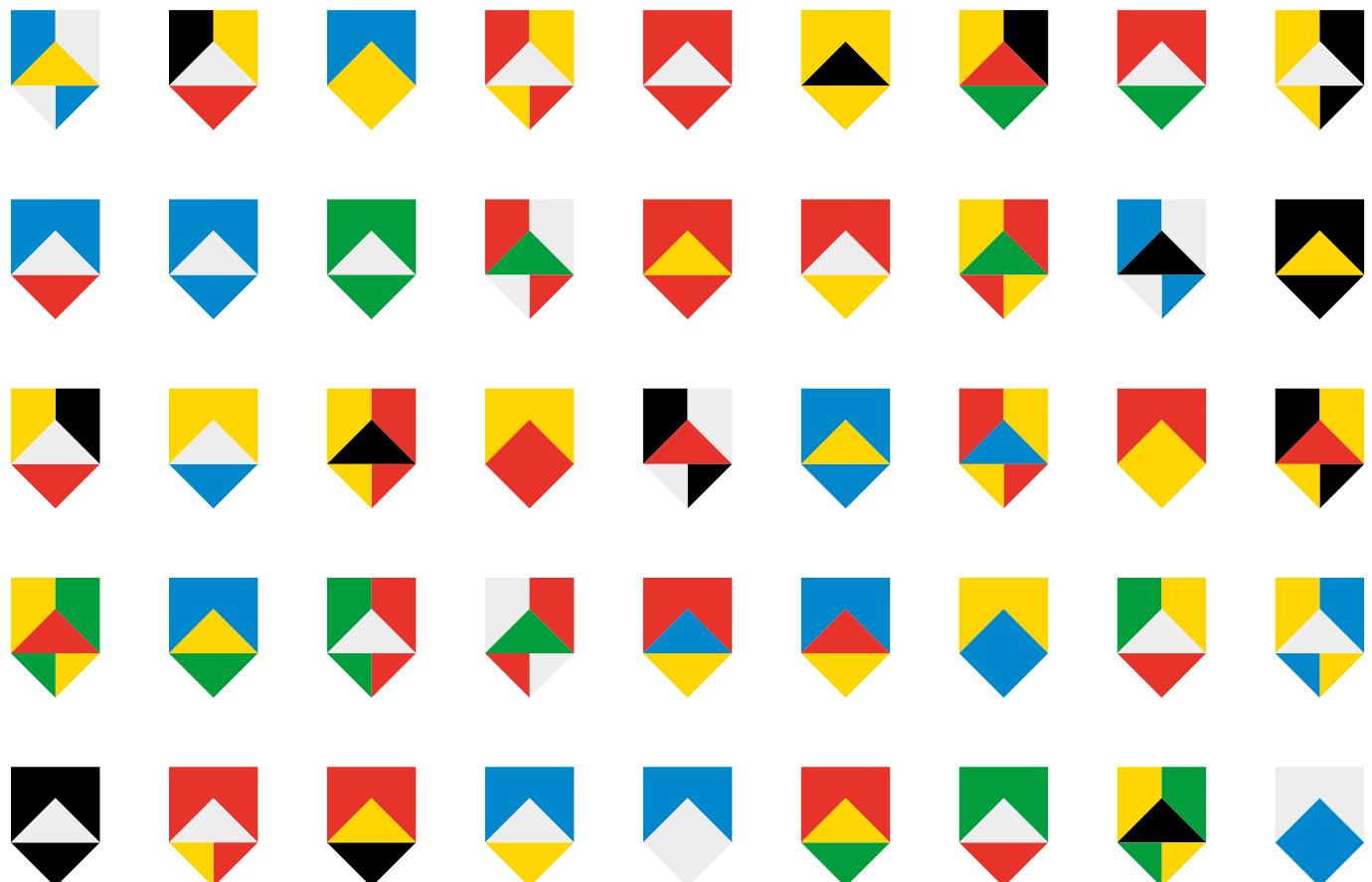


Rapports de gestion 2024



acg

Association
des communes
genevoises



Message de la présidence

Un meilleur partage des compétences et des charges entre le canton et les communes. Cet objectif, destiné à améliorer l'efficience des prestations offertes à la population, est défendu depuis longtemps par l'ACG. Ancré dans le programme de législature 2023-2028 du Conseil d'Etat, il devait constituer la pierre angulaire des réformes institutionnelles à mener dans notre canton.

En 2024, l'ACG a dû, malgré elle, concentrer ses efforts sur d'autres priorités. Malheureusement, ce sont une fois de plus les questions financières qui ont pris une place prépondérante dans nos débats.

C'est tout d'abord la sauvegarde des mécanismes sur lesquels repose la péréquation financière intercommunale qui a été au cœur des discussions. L'initiative populaire cantonale 187 « j'y vis, j'y paie », maintenue par ses auteurs malgré l'adoption d'un contreprojet constitutionnel élaboré par l'ACG, mettait en péril l'ensemble du système de solidarité intercommunale, puisqu'en attribuant la compétence fiscale à la seule commune de domicile, elle aurait eu pour conséquence de remettre en cause des mécanismes péréquatifs pesant près de 500 millions de francs. Cette initiative et son contreprojet ont finalement été refusés par le corps électoral.

La question de la préservation des ressources financières communales a également été débattue dans le cadre du projet de baisse fiscale accepté en novembre dernier en votation populaire. Sans se prononcer sur le bien-fondé de cette démarche pour le canton, l'ACG avait proposé une solution permettant à la fiscalité communale de ne pas être impactée. L'amendement rédigé en ce sens n'a cependant pas été retenu durant les travaux parlementaires et n'a ainsi pas pu être soumis à la population.

Ces dossiers, parmi les nombreux sujets traités en 2024, soulignent toute l'importance du rôle de l'ACG en sa qualité de représentante institutionnelle des communes. Notre Association se veut être force de propositions, avec le souci permanent de placer l'intérêt du citoyen au cœur de ces dernières.

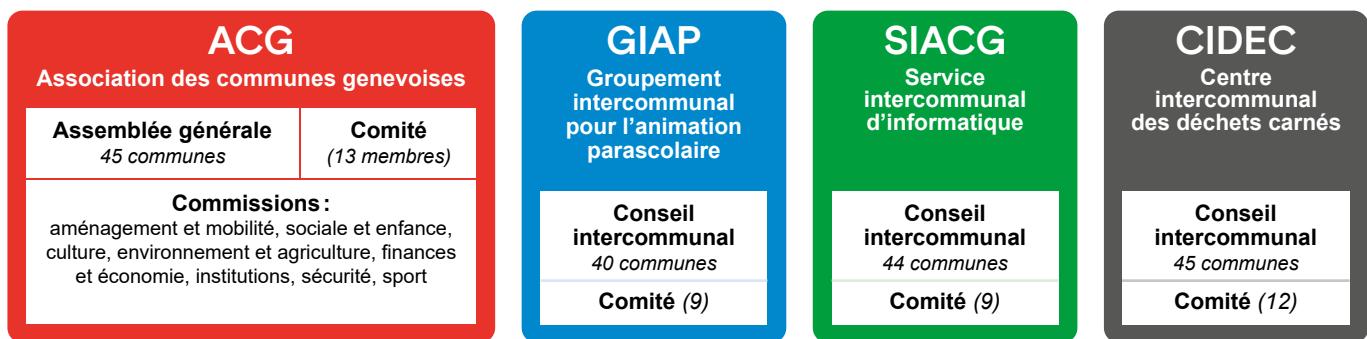
Notons tout de même, dans un autre domaine, une avancée majeure relative au premier volet de la révision de la loi sur l'administration des communes (LAC) avec le projet de loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI). Travaillé conjointement par l'ACG et le Canton, il a été déposé par le Conseil d'Etat en juillet 2025 pour un vote au Grand Conseil prochainement.

Pour le surplus, je ne peux que vous inviter à prendre connaissance de ce rapport qui vous donnera un bon aperçu de la diversité des activités de notre Association dans l'accomplissement de sa mission première: la défense des intérêts des communes genevoises.

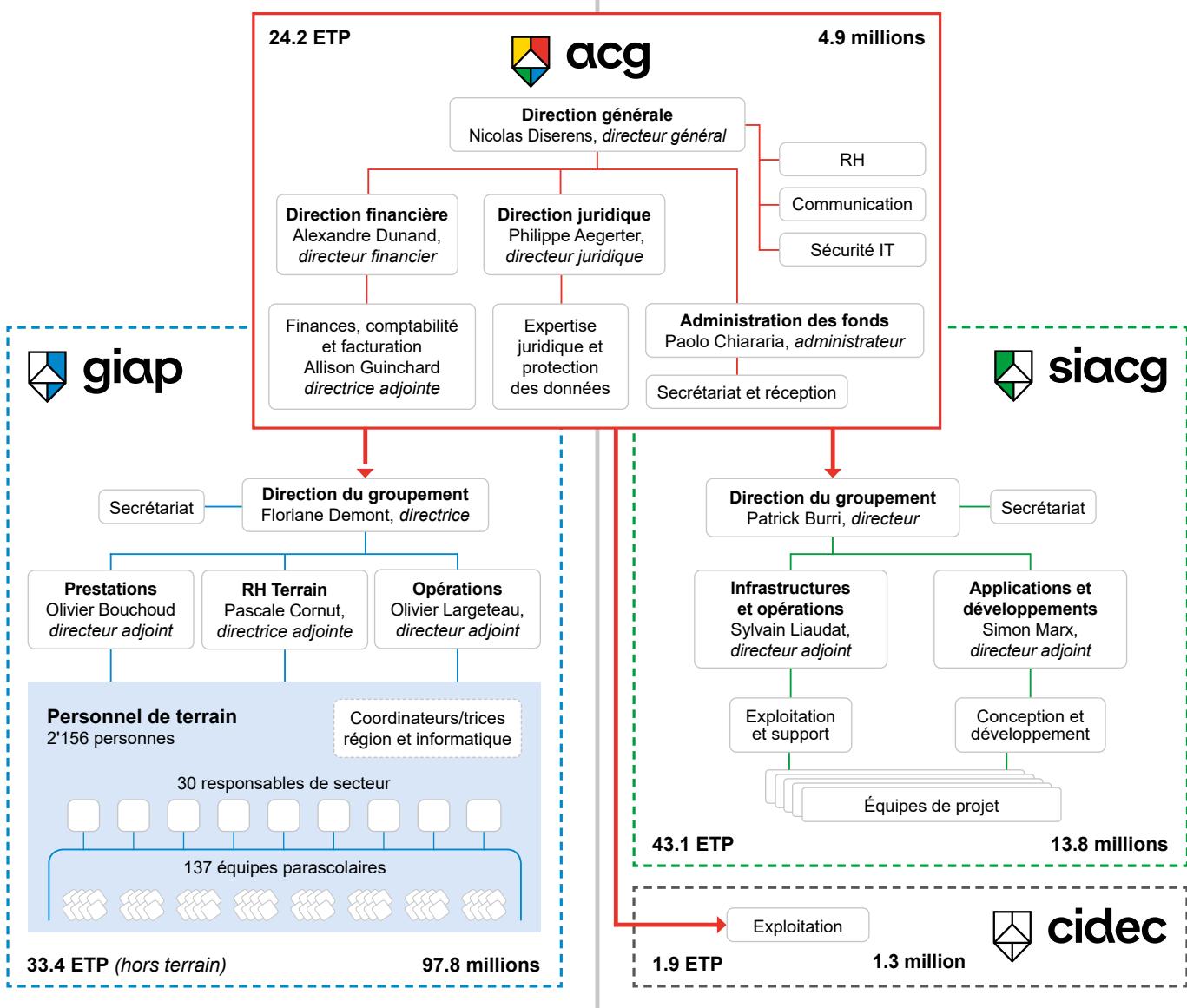


Karine Bruchez
Présidente de l'ACG

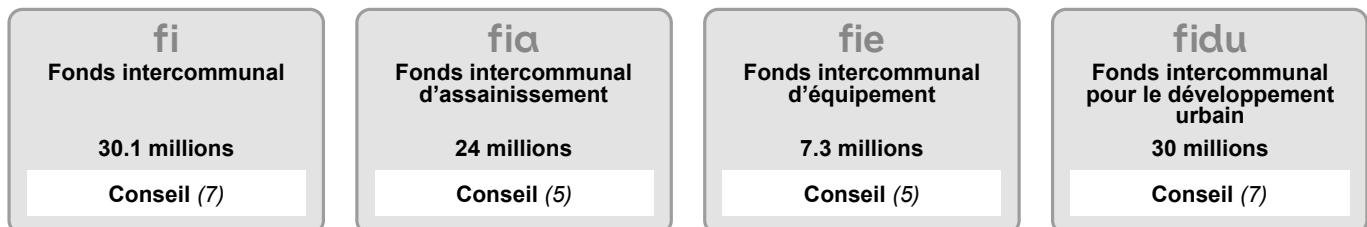
Organigramme



Groupements intercommunaux



Fonds intercommunaux



Charges de fonctionnement des groupements, dotations annuelles des fonds et équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2024

Sommaire

acg	6	fi	61
Gouvernance	7	Gouvernance	62
Représentation des intérêts des communes	11	Alimentation	63
Gestion des groupements et des fondations affiliées	27	Attributions versées	64
Représentations de l'ACG auprès des entités officielles	28	Comptes	69
Comptes	33	fia	70
		Gouvernance	71
giap	35	Alimentation	73
Gouvernance	36	Attributions versées	74
Rapport d'activité	37	Comptes	77
Comptes	42	fie	78
		Gouvernance	79
siacg	44	Alimentation	80
Gouvernance	45	Attributions versées	80
Rapport d'activité	47	Comptes	82
Comptes	53		
cidec	55	fidu	83
Gouvernance	56	Gouvernance	84
Rapport d'activité	57	Alimentation	85
Comptes	59	Attributions versées	86
		Comptes	89

acg

Association des communes genevoises

Groupement intercommunal spécial institué par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'Association des communes genevoises (ACG) a comme objectif principal de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Or, en réalité, le rôle de l'ACG se déploie bien au-delà de cette mission première, étant donné qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Notre rapport développe ces deux volets de l'activité de l'ACG dans les chapitres suivants.

Gouvernance

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ACG. Elle réunit les 45 communes du canton de Genève, représentées par leur exécutif.



COMITÉ

L'ACG est dirigée par un Comité de treize membres, choisis parmi les représentants des communes à l'Assemblée générale. Il est constitué de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes.

Présidence

Karine Bruchez (Hermance)*

Vice-présidence

Alfonso Gomez (Ville de Genève)*

Martin Staub (Vernier)*

Membres

Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon), depuis le 01.03.2024

Karen Guinand (Genthod)

Cédric Lambert (Versoix)*

Stéphanie Lammar (Carouge), jusqu'au 01.03.2024

Gilles Marti (Puplinge)

Catherine Pahnke (Cologny)

Anne Penet (Satigny), depuis le 24 mai 2023

Mario Rodriguez (Plan-les-Ouates)*

Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)

Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

Gilbert Vonlanthen (Bernex)*

*Membres du Bureau

COMMISSIONS PERMANENTES DE L'ACG

Pour répondre à la complexité croissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG s'appuie sur ses commissions permanentes. Constituées en début de législature communale, ces commissions ont pour rôle de procéder à l'examen des sujets que leur assigne le Comité ou l'Assemblée générale, dans le but de formuler des recommandations à l'intention de ces organes.

Chaque commission est composée du membre de l'exécutif de chaque commune, spécialisé dans le domaine du mandat de la commission.

COMMISSION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Présidence : Karine Bruchez (Hermance)

Vice-présidence : Martin Staub (Vernier)

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ

Présidence : Eric Cornuz (Meyrin)

Vice-présidence : Cyril Huguenin (Bernex)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENFANCE

Présidence : Alain Corthay (Meinier)

Vice-présidence : Martin Staub (Vernier)

COMMISSION DE LA CULTURE

Présidence : Michel Pomatto (Grand-Saconnex)

Vice-présidence : Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Présidence : Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence : Ricardo Muñoz (Collex-Bossy)

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Présidence : Bernard Taschini (Bellevue)

Vice-présidence : Philippe Moser (Chêne-Bourg)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ

Présidence : Christophe Senglet (Choulex)

Vice-présidence : Guylaine Antille (Bernex)

COMMISSION DU SPORT

Présidence : Corinne Gachet (Lancy)

Vice-présidence : Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

AGENDA DES SÉANCES ET DES RÉUNIONS DE L'ACG

À l'image de l'expansion croissante des activités de l'ACG, le nombre de séances tenues par les différents organes de l'ACG s'est maintenu à un niveau élevé au cours de l'exercice écoulé. Les nombreuses rencontres avec les membres du gouvernement cantonal, ainsi que les différentes auditions de l'ACG auprès des commissions du Grand Conseil, illustrent également cette évolution.



Représentation des intérêts des communes

L'année écoulée a été marquée par un nombre important d'objets soumis à la consultation des communes genevoises par l'entremise de l'ACG.

Ce chapitre est l'occasion de revenir brièvement sur les principaux dossiers instruits, d'exposer leurs enjeux et naturellement de rappeler le préavis finalement restitué par les organes compétents de l'ACG.

FOCUS

Imposition communale au lieu de domicile

IN 187 Initiative populaire « J'y vis, j'y paie ! » et PL 11491 constitutionnel modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Imposition communale au lieu de domicile)

Système unique en Suisse, le contribuable genevois est taxé, depuis plus d'un siècle, sur sa commune de domicile et sur sa commune de travail, avec l'objectif de mieux répartir entre elles le produit de l'impôt communal.

L'IN 187, qui a abouti le 23 septembre 2022, propose la suppression de la compétence fiscale accordée à la commune du lieu de l'exercice d'une profession, d'une fonction ou d'un emploi en attribuant cette compétence uniquement à la commune du domicile. Elle supprime dès lors le mécanisme de péréquation relatif à l'imposition communale des personnes salariées dans la commune de travail et la « part privilégiée ».

L'ACG s'est initialement opposée à cette initiative, notamment en raison des enjeux financiers considérables de ce changement pour les communes, celui-ci remettant notamment en cause tous les mécanismes péréquatifs qui représentent près d'un demi-milliard de flux financiers.

Le Grand Conseil a décidé de suivre le Conseil d'Etat et l'ACG en refusant l'initiative le 20 septembre 2023, mais il a souhaité lui opposer un contreprojet. Le 3 octobre 2023, la commission chargée de son examen a donné mandat au département des finances de rédiger, en collaboration avec l'ACG, un contreprojet constitutionnel.

Le 16 avril 2024, une délégation élargie du Comité de l'ACG s'est rendue à une audition devant la commission fiscale du Grand Conseil pour présenter les propositions de modifications constitutionnelles votées à l'unanimité par l'Assemblée générale le 27 mars 2024.

À cette occasion, elle a présenté aux commissaires la proposition de texte consistant à intégrer deux nouvelles dispositions dans la Constitution genevoise, une pour ancrer la fiscalité communale sur le lieu de domicile et une seconde qui instaure les principes d'une nouvelle péréquation financière intercommunale, inspirée du modèle intercantonal (péréquation des ressources accompagnée d'une compensation des charges).

Enfin, ce nouvel article était complété d'une disposition transitoire stipulant que les lois d'application de ces deux dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

La population genevoise, appelée à voter sur l'initiative et son contreprojet le 18 mai 2025, a finalement refusé ces deux textes.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET GOUVERNANCE

Projet de loi (PL 12834-B) modifiant la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) (A 2 24)

Ce projet de loi du Conseil d'Etat vise à permettre à ce dernier, par voie d'arrêté, de déroger à l'interdiction du cumul des mandats au sein des organes des institutions de droit public en faveur des membres des exécutifs communaux.

Auditionnée sur ce projet de loi modifié à l'issue du 2ème débat de la commission législative du Grand Conseil, l'ACG a rappelé qu'elle sollicitait depuis longtemps un assouplissement de ces règles.

Favorable à ce que les membres des exécutifs communaux puissent obtenir des dérogations, la délégation de l'ACG a assorti ce projet de loi de son préavis positif tout en formulant des propositions d'amendements, avec l'objectif de simplifier l'octroi de telles dérogations.

L'ACG a aussi défendu le principe d'une dérogation automatique à la règle de l'interdiction du cumul des mandats pour les membres des exécutifs communaux lorsqu'ils sont désignés par l'Association des communes genevoises ou par des exécutifs communaux, pour autant qu'ils ne siègent pas à un autre titre au sein d'un conseil. Toutefois, les membres des exécutifs communaux ne peuvent siéger dans plus de 3 conseils.

Par ailleurs, l'ACG a profité de la révision législative envisagée pour solliciter, d'entente avec le département de tutelle des SIG, une adaptation de la loi sur les SIG afin que les deux représentants des 44 communes autres que la Ville de Genève qui siègent au conseil d'administration soient désormais désignés par l'ACG, et non plus par les conseils municipaux, comme cela est le cas pour les autres institutions cantonales de droit public.

Traitements minimaux et indemnités de fin de fonction des membres des exécutifs municipaux

Pour mémoire, la loi 13200 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC), entrée en vigueur le 24 janvier 2024, a rendu obligatoire le versement d'indemnités de fin de fonction aux membres des exécutifs communaux. La loi prévoit que les règles impératives minimales régissant ces indemnités doivent être fixées par le Conseil d'Etat en tenant compte de la durée du mandat, ainsi que du traitement alloué aux magistrats communales et magistrats communaux.

Ainsi, l'ACG a été invitée, par le département des institutions et du numérique (DIN), au printemps 2024, à formuler des propositions relatives à la fixation de ces règles minimales dans le cadre de la consultation sur le règlement d'application de la LAC.

Le DIN a accueilli favorablement les amendements de l'ACG visant, d'une part, à fixer le montant minimum des indemnités de fin de fonction des membres des exécutifs communaux compte tenu du nombre de législatures accomplies, même partiellement, et, d'autre part, à ajuster leurs traitements minimaux afin que les différentes tailles de communes soient mieux prises en compte.

AFFAIRES SOCIALES

Dispositif d'accueil des personnes sans abri

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2024, les communes ont validé les comptes 2023 ainsi que le budget 2025 du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence, dimensionnant celui-ci à 509 places ouvertes à l'année, soit 6 places en moins par rapport au dispositif de 2024 du fait de variations du nombre de places dans les structures, ainsi que de l'ajustement des prestations en fonction des besoins. Parmi ces 509 places, 11 seront gérées par la commune de Lancy, le reste étant assuré par la Ville de Genève.

La plateforme de coordination du dispositif s'est réunie à quatre reprises en 2024, une séance étant consacrée aux échanges avec les associations actives dans le domaine.

Avant-projet de loi du département de la cohésion sociale (DCS) sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap

L'ACG a été consultée sur l'avant-projet de loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap visant, grâce aux dispositifs proposés, à réaliser l'égalité en droit et en fait, en particulier de protéger chacune et chacun contre toute discrimination fondée sur un handicap et de concilier les bases juridiques cantonales et communales avec les engagement pris par la Suisse dans le cadre de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Sur la base des réserves formulées en commission ACG des affaires sociales et de l'enfance, l'ACG a transmis au DCS des demandes d'amendements, avec l'objectif de garantir aux communes la faculté de s'organiser et de choisir les moyens à déployer pour atteindre les buts de cet avant-projet.

Ces amendements démontrent la volonté des communes de mettre en œuvre les mesures prévues, mais en s'assurant qu'elles puissent le faire avec bon sens et dans le respect du principe de proportionnalité.

Sous réserve de la prise en compte de ses modifications, l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet, tout en relevant son souhait d'être consultée sur la nouvelle mouture de ce texte, une fois qu'il aura été remanié à l'issue de la consultation publique.

ENFANCE ET JEUNESSE

Projet de loi (PL 13245-B) modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 110) (Pour une véritable inclusion, cessons de séparer les enfants différents !)

Auditionnée sur ce PL 13245 le 15 mai 2024 par la commission de l'enseignement du Grand Conseil, l'ACG a indiqué que les communes sont favorables à toute mesure permettant d'améliorer l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers ou handicapés. Elle a cependant limité son examen à la question de la mise à disposition des locaux à l'enseignement spécialisé dans les écoles primaires, de la compétence des communes.

À cet égard, les communes travaillent et collaborent déjà avec le département sur la base du règlement cantonal, mis à jour en 2018, fixant les modalités de construction et d'adaptation des locaux pour l'enseignement spécialisé dans les écoles primaires.

En effet, en 2018, les modalités de construction et d'adaptation des locaux pour l'enseignement spécialisé ont été intégrées aux programmes de réalisation des locaux de l'enseignement primaire. Depuis, c'est à la demande du canton que de tels locaux peuvent être prévus et aménagés.

Or, contrairement au règlement, le PL 13245 prévoit de rendre obligatoire l'existence de locaux adaptés à l'enseignement spécialisé dans chaque école primaire et cela dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.

L'ACG a relevé que cette temporalité n'était pas réaliste sachant que le processus de réalisation d'une nouvelle école, de sa conception à sa mise à disposition, s'opère sur une période de 10 à 15 ans.

L'ACG a ainsi préavisé défavorablement ce projet de loi.

Consultation fédérale sur le projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extra-familial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc)

Pour mémoire, dans le cadre du prolongement des aides prévues par les programmes d'impulsion de la Confédération, introduits en 2003, le projet du Conseil national prévoyait en outre un nouvel instrument pour soutenir l'accueil extrafamilial pour enfants : un soutien financier directement versé aux parents. L'ACG s'était alors prononcée sur cet avant-projet.

L'avant-projet a ensuite été amendé par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) et présenté à nouveau en consultation aux cantons.

L'ACG a rendu au DIP ses réflexions sur ces amendements qui introduisent une allocation de garde dans la loi sur les allocations familiales (LAfam), financée par les employeurs et en lieu et place d'un soutien de la Confédération aux parents prévu dans le premier modèle.

Cette allocation n'étant pas assortie de conditions sur la fixation des tarifs applicables à l'accueil extrafamilial pour les cantons, l'ACG a relevé l'importance de conserver toute liberté en la matière vu l'hétérogénéité des modèles cantonaux.

Néanmoins, en reportant cette charge sur les employeurs, l'ACG regrette que la CSEC-E souhaite renoncer au financement supplémentaire de la Confédération pour cette politique publique essentielle qu'est la petite enfance, comme le prévoyait le Conseil national.

L'introduction de cette nouvelle allocation n'est pour le surplus pas adaptée au modèle genevois, particulièrement développé en comparaison du reste de la Suisse. En effet, celle-ci obligeraient les communes et les structures à revoir leurs pratiques tarifaires, étant entendu que, pour les ménages à faible revenu, les tarifs d'accueil devraient être augmentés pour éviter un « effet d'aubaine » puisque cette allocation serait supérieure au prix actuellement payé par ces ménages.

Une cotisation étant déjà perçue à Genève auprès des employeurs et reversée aux communes, ce modèle de perception devrait être également revu afin d'éviter d'avoir deux cotisations des employeurs finançant la même prestation publique.

Enfin, l'ACG s'est interrogée sur le montant de l'enveloppe de 140 millions de francs, prévue pour les conventions programmes qui paraît insuffisante en regard des objectifs visés.

SPORT

Proposition de motion « Renforçons l'égalité et la visibilité des femmes dans le sport ! » (M 2937)

Cette motion invitait notamment le Conseil d'Etat à élaborer, en coordination avec l'ACG, une charte d'engagement pour prévenir et lutter contre les atteintes à la personnalité dans le domaine du sport, à l'instar du modèle existant pour la culture.

Lors de son audition par la commission de l'enseignement du Grand Conseil le 10 janvier 2024, l'ACG s'est exprimée en faveur de la motion et a profité de cette audition pour relever les nombreuses formes de soutien spécifiquement dédiées aux femmes dans le domaine du sport déjà mises en place par les communes. Elle n'a pas manqué de rappeler les décisions de l'ACG de subventionner l'organisation du Championnat d'Europe féminin du football en 2025 et de financer le dispositif de prévention des violences dans les milieux sportifs genevois.

Projet de loi (PL 13381A) modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3), (A 2 07)

Pour rappel, ce PL avait été voté à l'unanimité de la commission fiscale du Grand Conseil sans consultation préalable de l'ACG. À la demande de cette dernière, le Conseil d'Etat a obtenu du Grand Conseil le retour de ce projet de loi en commission qui a auditionné l'ACG le 23 avril 2024. L'ACG a rendu un préavis défavorable à l'endroit de ce PL puisqu'il confie au canton

la compétence exclusive de soutenir les organisations sportives actives en matière d'insertion, d'intégration et de santé.

À nouveau consultée sur des amendements proposés par le département de la cohésion sociale, l'ACG les a soutenus dès lors qu'ils prévoient un statu quo en la matière.

Motion (M2977) pour un meilleur soutien au sport genevois

Auditionnée le 15 mai 2024 par la commission de l'enseignement, l'ACG a relevé avec satisfaction le souhait des auteurs de cette motion de voir le canton s'impliquer davantage dans cette politique publique largement portée par les municipalités, étant entendu que sa concrétisation nécessitera de revoir la LRT-3.

Quant à la seconde invite de la motion, qui appelle à s'assurer que les subventions financières versées servent également à rétribuer le personnel d'encadrement, l'ACG a rappelé que les communes, sensibles à cette question, en tiennent déjà compte lors de la détermination de la subvention à octroyer.

IN 199 « Initiative pour une politique sportive ambitieuse à Genève »

Lors de son audition le 9 octobre 2024 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, l'ACG n'a pas manqué de rappeler que le sport est une politique publique dans laquelle les communes genevoises sont très actives puisqu'elles engagent chaque année des dépenses importantes. En effet, ce sont plus de 130 millions de francs qui sont assumés par les communes genevoises en charges annuelles globales de fonctionnement. S'agissant des investissements, 307 millions de francs ont été dépensés ces dix dernières années, dépenses annuelles qui ont plus que doublé depuis 2014.

L'ACG a indiqué être très favorable à l'idée de renforcer la place du sport dans la Constitution ainsi que l'engagement du canton dans cette politique, comme le propose cette initiative. Elle espère qu'en cas d'acceptation de celle-ci, ce soutien permettra d'accélérer le développement cohérent et coordonné de nouvelles infrastructures. En sus de son préavis favorable, l'ACG a relevé que, si l'initiative était acceptée, elle impliquerait probablement de revoir certains textes légaux, notamment la LRT-3.

FINANCES

Projet de loi (PL 13402) modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales)

Auditionnée par la commission fiscale le 12 mars 2024 sur ce projet de loi visant à renforcer le pouvoir d'achat par le biais d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'ACG a relevé que si le canton restait libre d'augmenter, ou non, son impôt, cette décision ne

devait pas impacter les communes qui doivent conserver leur autonomie au travers de la modification du taux de centimes additionnels. En effet, selon l'estimation du canton, la conséquence de ce PL représenterait une baisse en revenu fiscaux de 108 millions de francs pour l'ensemble des communes.

Pour répondre à ce souhait et comme convenu lors de sa rencontre avec la délégation du Conseil d'Etat aux communes, l'ACG a transmis une proposition d'amendement au département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF).

Cet amendement consistait à compléter l'article premier du PL 13402, afin d'effectuer, en lieu et place de la diminution de l'impôt de base prévue, une réduction supplémentaire de l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, et ce, en fonction des tranches de revenus imposables.

L'ACG a souligné que cette solution permettait de ne pas impacter la fiscalité communale en déployant ses effets après le calcul de l'impôt et ainsi éviter les effets négatifs, en particulier pour les communes à faible capacité financière. En effet, une baisse des ressources les contraindrait à augmenter leurs impôts déjà élevés ou à réduire des prestations essentielles, allant à l'encontre des missions croissantes confiées aux communes et accentuant les disparités territoriales.

L'ACG a également précisé que les bons résultats comptables mis en avant dans les médias ne reflètent pas nécessairement la marge de manœuvre de toutes les communes. Celles-ci sont en effet légalement tenues de présenter des budgets équilibrés – à la différence du canton - ce qui les oblige à prendre des décisions parfois difficiles dans le cadre de l'élaboration budgétaire, en amont de la publication des résultats comptables.

Enfin, elle a relevé le fait que les communes n'avaient pas attendu une initiative cantonale pour ajuster leur fiscalité au fil des années en fonction de leurs besoins réels et des décisions démocratiques prises localement. Une intervention cantonale remetttrait ainsi en question leur autonomie fiscale pourtant garantie par le cadre institutionnel.

Dans son courrier du 29 avril 2024 à l'ACG, le DF a répondu qu'il refusait de défendre l'amendement proposé et de le soumettre à la commission fiscale du Grand Conseil. Il a justifié sa position en estimant que, compte tenu des excédents budgétaires enregistrés, les communes seraient en mesure de contribuer à l'effort fiscal. Il a prétexté que l'amendement reposait sur des taux fournis à titre indicatif, ce qui poserait un problème sur le plan légal.

Ainsi, le Grand Conseil a donc adopté le PL 13402 le 3 mai 2024, sans tenir compte de l'amendement proposé par l'ACG.

Par la suite, l'ACG a tenu à réagir par courrier adressé au Conseil d'Etat du 30 mai 2024 aux propos et arguments du DF, jugés totalement infondés et présentés en plénum. Elle a ainsi signalé que, malgré ses demandes répétées, le DF ne lui a pas communiqué les chiffres dont elle avait besoin. L'ACG a été contrainte de simuler manuellement les impacts sur les contribuables afin

de déterminer des taux comparables à ceux du projet de loi. Ces taux, bien que calculés sans les chiffres officiels, ne soulevaient pourtant aucune objection sur le plan juridique et produisaient des effets similaires.

Lors de la votation du 24 novembre 2024, la baisse d'impôt proposée par le PL 13402 a été acceptée par les Genevois.

Projet de loi (PL 12793) modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) (Pour que l'Etat reste un créancier responsable, fiable et solidaire)

L'ACG a été auditionnée par la commission des finances le 13 mars 2024 sur ce projet de loi, qui constraint l'Etat à accélérer les processus de règlement de ses créances. Pour l'ACG, ce projet de loi pose aux communes à la fois un problème de forme, puisqu'aucune disposition de la LGAF ne s'applique aux communes, et un problème de fond, puisqu'il vise à régler des problématiques qui n'existent pas au niveau des communes.

Pour ces raisons et vu l'impact très conséquent en pratique sur les processus internes des communes, la délégation de l'ACG a confirmé son opposition à ce projet.

PL 13507 - Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Création d'une réserve conjoncturelle)

En juin 2024, la Conseillère d'Etat Carole-Anne Kast est venue présenter ce projet de loi au Comité qui vise à instaurer une réserve conjoncturelle pour les communes genevoises, sur le même modèle que le canton.

Bien que le CE ait exprimé le souhait d'obtenir une réponse sur le siège lors de la séance, afin de pouvoir déposer le projet de loi au Grand Conseil avant la pause estivale, le Comité a décidé de prendre le temps de la réflexion afin d'associer l'ensemble des communes. Ainsi, après une commission des finances de l'ACG organisée le 28 août, l'Assemblée générale a décidé d'entrer en matière sur le principe de l'instauration d'un tel mécanisme, mais a réclamé plus de temps afin de pouvoir proposer des améliorations au projet.

L'ACG a porté cette demande auprès de la commission des finances du Grand Conseil lors de son audition du 25 septembre 2024, démarche qui a été acceptée par les commissaires en vue d'une reprise du sujet par cette commission au printemps 2025.

Projet de loi (PL 12979) modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une exonération de l'impôt immobilier complémentaire du logement social)

Réauditionnée en janvier 2024 sur cet objet, l'ACG a réitéré son souhait de voir le PL 12979 amendé afin que les communes, en sus de leurs fondations immobilières, bénéficient également

de l'exonération de l'impôt immobilier complémentaire (IIC) à l'instar de ce qui a été proposé pour les fondations immobilières de droit public (FIDP) et la Fondation pour les terrains industriels (FTI) par le Conseil d'Etat.

La commission fiscale du Grand Conseil a souhaité que l'ACG recherche avec le département des finances la possibilité d'introduire une compensation en faveur du canton. L'ACG a répondu qu'elle ne pouvait pas entrer en matière, vu qu'une telle compensation reviendrait à maintenir artificiellement l'imposition de l'IIC en annihilant les bénéfices de son exonération avec, au surplus, un transfert de charges entre les fondations et leurs communes.

Suite à un déjeuner de travail durant le mois de décembre 2024 entre la délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales et l'ACG, celle-ci a été invitée à formuler une proposition de modification législative permettant d'exonérer de l'IIC les communes et leurs fondations lorsqu'elles offrent du « logement social », moyennant une approche similaire à celle retenue pour les fondations cantonales consistant à examiner les buts de l'entité plutôt qu'à analyser la situation immeuble par immeuble.

Dans ce contexte, une proposition d'amendement général au PL 12979 a été transmise au Conseil d'Etat avec une copie à la Présidence du Grand Conseil.

LOGEMENT

Projet de loi (PL 13049) modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05)

Depuis la fin des années septante, Genève s'est doté d'une législation qui donne plusieurs outils en mains des collectivités publiques pour remédier à la pénurie de logements. Parmi ces instruments, figure notamment le droit de préemption, objet du présent projet de loi.

Ce projet de loi prévoit d'ajouter des conditions supplémentaires et cumulatives à l'exercice du droit de préemption communal et cantonal prévu par la LGL.

Auditionnée le 14 mars 2022 par la commission du logement du Grand Conseil, la délégation de l'ACG a transmis le préavis négatif émis par le Comité de l'ACG à l'endroit de ce PL dans la mesure où les nouvelles conditions d'exercice du droit de préemption auraient pour effet de réduire à néant la possibilité pour les collectivités publiques d'y recourir.

Consultée durant l'automne 2022 par la commission précitée sur un amendement proposé par le PLR au PL 13049, l'ACG a rendu par écrit sa position défavorable au motif que cette proposition avait des effets similaires au PL 13049. Il a été relevé que l'usage du droit de préemption avait toujours été utilisé avec parcimonie par les municipalités genevoises et qu'il n'y avait aucune justification à le limiter.

À la suite du dépôt, au printemps 2024, d'une seconde proposition d'amendement par le PLR au PL 13049-A, l'ACG a à nouveau été consultée par la commission du logement. Elle a constaté

que ce nouvel amendement maintenait l'impossibilité, pour les communes, de recourir au droit de préemption, et l'a dès lors préavisé défavorablement.

À la plus grande satisfaction de l'ACG, le plenum du Grand Conseil a refusé, lors de sa séance du 26 septembre 2024, ce projet de loi.

AMÉNAGEMENT

Projet de modification du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments (L 1 10.06) (RNGAB)

Depuis des années, en vertu du principe de subsidiarité, les communes genevoises demandent de pouvoir nommer les voies publiques communales, comme cela se fait partout en Suisse.

Compte tenu de l'ouverture manifestée à l'automne 2021 par le Conseil d'Etat de transférer cette prérogative aux communes, l'ACG a soumis au canton, durant l'automne 2023, des propositions de modifications à la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10), sous la forme d'un avant-projet de loi accompagné d'un exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à ce projet de modification légale souhaitant plutôt privilégier une adaptation du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments (RNGAB).

L'ACG a ainsi été consultée au début de l'été 2024 sur cette proposition de révision réglementaire ayant pour objectif, d'une part, de mieux encadrer la consultation des citoyens lors de nouvelles dénominations ou de modifications de noms de rues et, d'autre part, de préciser les critères d'intérêt public et la notion de large acceptation en vue d'obtenir une meilleure adhésion de la population face à ces nouveautés.

De l'avis de l'ACG, ce texte méritait d'être remanié afin d'octroyer plus de marge de manœuvre aux municipalités, raison pour laquelle elle a sollicité la mise sur pied d'une réunion de travail avec le département du territoire et ceci afin de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties prenantes.

Ce consensus ayant été trouvé, les communes genevoises ont préavisé favorablement ce projet de révision réglementaire lors de l'Assemblée générale de l'ACG du 11 décembre 2024.

Marchés publics – Avant-projet de loi d'adhésion et d'application de l'accord intercantonal sur les marchés publics de novembre 2019

L'ACG a été consultée par le département du territoire sur cet avant-projet de loi puisque les communes sont des adjudicateurs soumis aux règles prévues par cette législation.

Plusieurs amendements ont été évoqués concernant des dispositions d'application prévues par le département et résultant de choix d'opportunité, dont certains apparaissent sujets à caution.

Il s'agit notamment d'exclure du droit des marchés publics les fondations immobilières de droit public, ou du rôle de l'OCIRT dans l'évaluation des conditions de travail usuelles.

Le Comité a également discuté de la formation proposée par le centre de compétences, de la composition et de l'indépendance de l'Autorité de surveillance, ainsi que de la possibilité pour les adjudicateurs de signaler des situations illicites.

Moyennant la prise en compte de ses demandes d'amendements, l'ACG a préavisé favorablement ce projet de loi.

MOBILITÉ

M 2917 – Proposition de motion « Transports publics : pour une promotion ciblée, équitable, réellement incitative... et donc écologique »

La commission des transports du Grand Conseil a auditionné l'ACG sur ce texte qui propose la mise en place de subventions combinant transport collectif et mobilité douce (« bons mobilité ») qui seraient financées par les communes, en remplacement des diverses subventions communales existantes.

L'ACG n'a pas manqué de rappeler que les communes soutiennent depuis longtemps le recours par leur population aux transports collectifs en proposant, notamment aux seniors et aux mineurs, des subventions facilement accessibles par le biais de la plateforme « tpgcommunes » hébergée sur le site des TPG.

Ces aides, qui découlent d'une démarche volontaire des communes intéressées, s'intègrent entièrement dans leur action de proximité. Les municipalités demeurent pleinement autonomes pour déterminer, selon leur configuration, leurs moyens, leur sensibilité et les besoins de leur population, le montant de ces participations financières et le cercle des bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement cette motion qui conduirait, d'une part, à un changement de paradigme portant atteinte au principe de l'autonomie communale, et, d'autre part, à la perte d'une prérogative communale qui devrait en toute logique amener à la reprise de cette compétence par le canton, y compris son financement.

L'ACG s'est réjouie du fait que le plénum du Grand Conseil, lors de sa séance du 1er novembre 2024, a refusé cette motion tout comme précédemment la commission des transports.

Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG) (H 1 55.04)

Le CCTPG, qui traite de la répartition des coûts et des responsabilités entre les Transports publics genevois (TPG), le canton et les communes, a fait l'objet d'une refonte pour prendre en compte la révision du 26 juin 2020 de la loi sur le réseau des transports publics portant notamment sur le subventionnement cantonal à l'ensemble des communes lors de la réalisation de nouvelles lignes structurantes.

L'ACG a obtenu de nombreuses améliorations de ce projet de révision du CCTPG suite à sa participation au sein d'un groupe de travail technique composé de représentants du département de la santé et des mobilités (DSM), des TPG, et de représentants de différents services communaux en charge de l'urbanisme.

Une nouvelle version du CCTPG ayant été remise à l'ACG pour consultation, le Comité l'a pré-avisé favorablement, sous réserve de la prise en compte de deux demandes complémentaires.

La première traduisait la volonté de l'ACG de voir les TPG supporter les frais de perturbations d'exploitation momentanées lorsque celles-ci découlent de travaux entrepris par les communes pour réaliser une mise aux normes des arrêts des transports publics. La seconde était destinée à permettre aux pistes cyclables, exclues du périmètre de la subvention, compte tenu de l'approche privilégiée par le canton, de bénéficier d'un soutien cantonal afin de ne pas prétérer leur développement.

Le Conseil d'Etat a adopté cette refonte, laquelle tient compte des deux demandes précitées de l'ACG.

Proposition de transfert de « compétences » dans le domaine des transports collectifs

À l'occasion de la séance entre le Bureau et la délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales de décembre 2023, l'exécutif cantonal a renouvelé sa proposition, déjà formulée en 2016, de voir les communes assumer financièrement certaines lignes non structurantes des TPG en échange de la gouvernance de ces lignes.

Il a proposé qu'un comité de pilotage politique et un groupe de travail technique soient constitués pour instruire ce transfert de compétences potentiel.

Considérant qu'il n'y avait aucune compétence réelle à gagner dans cette politique publique dont les enjeux, sur un territoire exigu comme celui du canton de Genève, justifient qu'elle reste en mains cantonales, l'ACG a jugé inopportun d'examiner plus avant cette proposition.

Gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans

Dans un esprit de bonne collaboration et en accord avec la Présidence du SIACG, l'ACG a décidé de répondre favorablement à la demande du canton d'utiliser l'interface de programmation d'application (API) permettant d'interroger la base de données des communes développée par le SIACG dans le contexte de la gratuité des TPG votée par le parlement en mai 2024.

Cette API permettra aux TPG de vérifier le lieu de résidence présumé des jeunes qui demanderont, dès janvier 2025, la gratuité de leur abonnement.

Les coûts de développement seront assumés à bien plaisir par le SIACG. En contrepartie, le canton devra s'assurer que le recours à ces données (qui sont la propriété de l'OCPM) respecte les exigences légales en matière de communication des données personnelles à des corporations de droit public.

ENVIRONNEMENT

Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine (SAG)

Conscientes de l'importance de la mise en œuvre d'un cadre résolument favorable au maintien et au développement du patrimoine arboré sur l'entier du territoire, les instances de l'ACG ont abordé cette stratégie (qui vise à planter 150'000 arbres ces 15 prochaines années !), de même que le projet de loi d'investissement y lié, ainsi que le projet de révision du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) avec une attention toute particulière.

Les communes ont sollicité une adaptation du projet de loi afin qu'une approche forfaitaire par arbre soit privilégiée dans le cadre du versement des subventions cantonales aux communes, afin d'éviter de rajouter une complexité dans leurs plans financiers, puisque ces derniers comprennent déjà des subventions fédérales, cantonales et celles issues des différents fonds intercommunaux existants.

De surcroît, cette approche par « forfait par arbre », en fonction de la densité du bâti, permettra à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) de pouvoir se concentrer davantage sur l'appréciation de la qualité de l'arborisation prévue.

S'agissant du projet de règlement (RCVA), l'ACG a formulé plusieurs demandes d'amendements. Toutefois, consciente que la version soumise à consultation doit encore faire l'objet de modifications dans le cadre des ateliers participatifs mis sur pied par le département du territoire, l'ACG attend dorénavant la mouture finale du projet de règlement pour se déterminer à nouveau.

Projet de révision complète de la loi sur les eaux (LEaux-GE)

L'ACG a été consultée par le département du territoire (DT) sur cet avant-projet, préalablement traité lors des deux commissions ACG de l'environnement et de l'agriculture, et a formulé un certain nombre d'amendements.

Sur le fond comme sur la forme, ces demandes visent à une meilleure prise en compte des intérêts des communes, comme l'ajout d'une définition des eaux polluées, la proposition d'accorder des sièges aux communes au sein de la future commission consultative de l'eau, le fait d'élargir la possibilité d'utiliser de l'eau brute et de valoriser la chaleur que l'on retrouve dans les eaux usées.

Au surplus, l'ACG a relevé que la tarification dégressive en fonction de la consommation, telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, n'allait pas dans le sens d'une incitation à consommer l'eau de manière responsable.

Sous réserve de la prise en compte de ces demandes de modification, l'ACG a préavisé favorablement ce projet de révision.

ÉNERGIE

L 12593 – Loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Pour réaliser rapidement la transition énergétique des bâtiments conformément au droit fédéral)

Lors de sa séance plénière du 21 septembre 2023, le Grand Conseil a voté sur le siège un amendement général au PL 12593-C, soit la loi 12593, en optant pour un changement complet de paradigme à savoir un assouplissement des règles relatives à l'assainissement des bâtiments.

La loi ainsi votée mettait fin à l'utilisation de l'indice de chaleur (IDC) en tant que seuil de dépassement permettant de mettre en œuvre des mesures d'assainissement des immeubles au profit du certificat énergétique cantonal (CECB), outil moins précis pour identifier correctement la consommation réelle d'un bâtiment.

Le texte retardait également les échéances de rénovation énergétique des bâtiments et excluait les communes, en leur qualité de propriétaires de bâtiments communaux, à la perception de toute subvention en lien avec des travaux générant des économies d'énergies supplémentaires.

Conformément à l'art. 109 al. 5 de la Constitution (Cst-GE), le Conseil d'Etat a décidé de surseoir à la publication de la L 12593 considérant notamment qu'elle mettait en péril les objectifs fixés par le plan climat cantonal en matière d'assainissement énergétique des bâtiments.

Disposant d'un délai de six mois pour représenter ce projet de loi au Grand Conseil avec des propositions, le Conseiller d'Etat en charge du département du territoire (DT) a constitué un groupe de travail, composé des représentants des milieux concernés, dont notamment la Présidente de l'ACG, pour rechercher un consensus.

Un accord sur la rénovation du parc bâti a ainsi été signé entre le DT et 15 organisations partenaires le 5 février 2024. Afin de formaliser cet accord, le Conseil d'Etat a adopté, d'une part, un amendement à la L 12593 qui confirme l'utilisation de l'IDC et le calendrier de mise en œuvre initialement prévu et, d'autre part, un amendement général au PL 13222 sur le financement de projets d'assainissement énergétique des bâtiments et sur l'ouverture de crédits d'investissement. Cet amendement ouvre un crédit d'investissement de 500 millions pour le versement de subventions réparties à hauteur de 70% pour les privés et de 30% pour les communes et établissements publics autonomes.

Ces deux amendements ont été traités en commission parlementaire et adoptés par le plenum du Grand Conseil en date du 21 mars 2024, à la satisfaction de l'ACG.

Protocole d'accord de 1977

Le protocole d'accord de 1977, signé par les SIG, la Ville de Genève, le canton et 35 autres communes précise la répartition des frais de transfert ou de modification des constructions, installations, ou aménagements des SIG sur le domaine public.

Les SIG et la Ville de Genève souhaitaient revoir ce protocole, avec pour objectif d'actualiser la pratique.

Dans ce cadre, l'ACG a proposé d'étendre le travail à l'ensemble des communes et d'arrêter de fonctionner par voie conventionnelle, pour plutôt adapter la réglementation afin de s'assurer d'une homogénéité de la pratique sur l'ensemble du territoire genevois.

En 2024, les communes de Bernex, de Genthod et de Plan-les-Ouates ont délégué des techniciens pour procéder à des expertises techniques. Un groupe de travail, comprenant des représentants des SIG, de la Ville de Genève, des communes susmentionnées et du canton a été mis sur pied par l'ACG afin de proposer une révision des bases légales et réglementaires.

Modification du règlement d'application de la loi sur l'énergie (Ren)

Consultée sur une proposition de modification de ce règlement en lien avec les réseaux thermiques structurants (RTS), l'ACG a restitué un préavis positif moyennant la prise en compte d'amendements.

Ceux-ci portaient notamment sur la tarification proposée lors de la mise en service d'installations transitoires, de nature à créer des incitations négatives au développement des RTS avec, pour effet, de potentiellement décourager certains propriétaires à se raccorder. L'ACG a ainsi demandé de facturer les frais effectifs des installations provisoires tout en les plafonnant au tarif du RTS.

Enfin, l'ACG a indiqué être favorable à la contrainte imposée aux productions complémentaires de chaleur consistant à interdire sa revente puisqu'elle est dans l'intérêt du monopole public. Elle a cependant émis une réserve en sollicitant qu'une transparence financière complète soit appliquée sur les coûts réellement assumés.

SÉCURITÉ

Police de proximité

Sur la base du rapport établi par un groupe technique, l'Assemblée générale de l'ACG avait, fin 2023, prévisé favorablement le principe de la reprise de la compétence de la police de proximité par les communes, sous réserve que la gouvernance du dispositif leur soit entièrement confiée.

Les discussions menées par la suite entre le DIN et l'ACG ont révélé un changement important dans le positionnement politique cantonal à cet égard. En effet, le DIN a informé l'ACG qu'il souhaitait désormais privilégier la piste d'une redistribution aux APM de certaines missions assurées

aujourd'hui par la police cantonale plutôt que d'opérer un transfert de l'entier de la compétence de sécurité de proximité aux communes.

À la suite de ce revirement, les travaux du groupe technique, qui devait faire des propositions sur la gouvernance et l'organisation d'un dispositif de police de proximité uniquement géré par les communes, ont ainsi été interrompus après deux années.

Lors de la séance du groupe politique du 2 octobre 2024, la Conseillère d'Etat en charge du DIN a confirmé qu'elle ne souhaitait pas qu'il y ait deux corps de police brevetés sur le territoire cantonal.

Dans ce contexte, les discussions en cours sur ce sujet n'ont pas repris à ce jour.

Remplacement du stand de tir cantonal de Bernex

La construction du futur boulevard des Abarois, prévu à Bernex selon le plan directeur cantonal 2030, impliquera la démolition du stand de tir cantonal actuel, plus grande infrastructure publique dédiée au tir du canton, avec la nécessité en découlant de le remplacer.

Après le lancement d'un appel d'offres, le mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué par l'ACG en vue de la réalisation du nouveau stand de tir cantonal à Bernex.

Fin 2024, l'ACG restait dans l'attente de nouvelles de la part du canton sur sa participation au projet et sur un avant-projet de loi dédié à la réalisation de cette nouvelle infrastructure, texte également destiné à constituer une nouvelle fondation genevoise pour le tir notamment chargée de l'exploitation du nouveau stand.

PRIX DE L'ARTISANAT 2024

Octroyé depuis 1995 par l'ACG avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan ou une artisane particulièrement méritante exerçant son activité dans le canton de Genève. La personne lauréate est désignée par un jury de professionnelles et professionnels qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail, l'engagement pour la formation de la relève et la transmission du savoir-faire.

Remis en Ville de Genève, le prix 2024 a récompensé Thomas Orth, peintre décorateur et en décor du patrimoine. Un film de présentation du lauréat peut être consulté sur le site Internet de l'ACG.

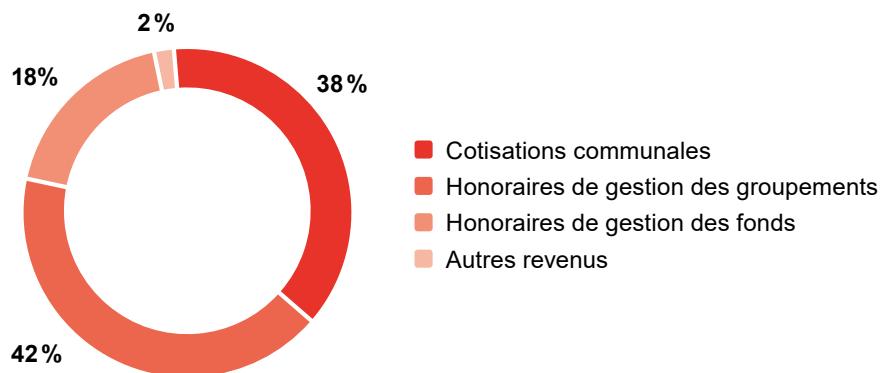
Gestion des groupements et des fonds intercommunaux

Si sa mission première consiste à défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes, l'ACG a aussi pour vocation d'accomplir des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

Une part importante de son activité est consacrée à la gestion administrative, comptable et financière des trois groupements intercommunaux (GIAP, SIACG, CIDECA) et quatre fondations intercommunales (FI, FIA, FIE, FIDU) qui lui sont fonctionnellement rattachés. Elle assure par ailleurs le secrétariat de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), ainsi que ceux de la plateforme de coordination instituée par la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11) et de la commission consultative de sécurité municipale (CCSM) instauré par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07). Mobilisant aujourd'hui la majeure partie de ses forces de travail, ces activités trouvent leur contrepartie dans le financement de l'ACG dont la plus grande part provient des honoraires de gestion.

Le personnel de l'ensemble de ces structures, représentant plus de 2'300 collaboratrices et collaborateurs, ainsi que l'importance des fonds gérés, près de 240 millions de francs pour les entités concernées, donnent une bonne indication de l'étendue de la tâche accomplie. À titre d'exemple, l'activité du service facturation représente la gestion de plus de 22'000 comptes clients pour le parascolaire, 13'000 pour la prestation restoscolaire et le traitement de plus de 9'200 demandes de rabais et/ou d'exonérations.

Financement de l'ACG (2024)



Projet de nouveaux bureaux pour l'ACG

L'année écoulée a été marquée par la décision, entérinée par l'Assemblée générale le 24 avril 2024, de déménager l'administration de l'ACG et de ses entités affiliées dans de nouveaux espaces, les locaux actuels étant devenus trop exigus pour accueillir le personnel actuel et les engagements planifiés dans un futur proche.

L'ACG, qui a ses bureaux à Carouge depuis 1990, a pu faire face, au cours des années, à la croissance de son personnel en louant progressivement tous les locaux à vocation administrative qui se libéraient au sein du bâtiment du boulevard des Promenades et en louant ensuite des locaux dans d'autres bâtiments à proximité.

Finalement, elle est parvenue au constat qu'il était devenu indispensable de déménager à brève échéance pour, notamment, créer de nouvelles places de travail, réunir tout le personnel dans un seul bâtiment et pour pouvoir assimiler la croissance des activités projetées dès 2025.

La recherche des nouveaux locaux s'est basée sur les critères suivants : une surface de 2500 mètres carrés à aménager avec plusieurs salles de réunion et de formation, une localisation centrale dans le canton en un lieu bien desservi par les voies de transport public et privé, ainsi que l'accès à une grande salle de conférence à proximité avec une capacité de 150 places.

Après avoir examiné plusieurs options avec le soutien d'un mandataire spécialisé dans le domaine, les 3 groupements ont retenu un déménagement dans les locaux appartenant à la CPEG sis à Lancy Pont-Rouge, prévu en juillet 2025.

Représentations de l'ACG auprès des entités officielles

En sa qualité de représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. La liste de l'ensemble des représentations de l'ACG auprès de ces entités officielles, actualisée au 31 décembre 2024, est présentée ci-après.

INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC

Conseil d'administration de l'Hospice général

- Alain CORTHAY, Meinier
- Anne KLEINER, Onex

Conseil d'administration de l'IMAD

- Karine BRUCHEZ, Hermance

Conseil d'administration des TPG

- Gilles MARTI, Puplinge

Conseil de la Fondation des parkings

- Isabelle RASMUSSEN, Pregny-Chambésy

Conseil de la Fondation pour les zones agricoles spéciales

- Guy LAVOREL, Troinex
- Fernand SAVIGNY, Perly-Certoux

Conseil de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- Bruno DA SILVA, Thônex
- Martin STAUB, Vernier
- Michel POMATTO, Grand-Saconnex
- Nathalie LEUENBERGER, Meyrin

COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI**Commission cantonale de la famille**

- Laurence MISEREZ, Vandœuvres
- Philippe PASCHE, Pregny-Chambésy

Commission cantonale de nomenclature

- Olivier FAVRE, Russin

Commission cantonale de protection contre les pollutions atmosphériques, sonores et l'électrosmog

- Beatriz DE CANDOLLE, Chêne-Bourg

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

- Philippe AEGERTER, ACG
- Willy CRETEGNY, Satigny
- Cyril HUGUENIN, Bernex
- Laurence MISEREZ, Vandœuvres
- Fernand SAVIGNY, Perly-Certoux
- Maryam YUNUS EBENER, Onex

Commission consultative de l'école et de la formation

- Jean-Luc BOESIGER, Chêne-Bourg

Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

- Anne ZOLLER, Dardagny

Commission consultative de la diversité biologique

- Pascal UEHLINGER, Thônex

Commission consultative de la politique d'asile

- Martine PASCHE, Chancy

Commission consultative de l'égalité entre homme et femme

- Karen GUINAND, Genthod

Commission consultative de sécurité municipale

- Eric CORNUZ, Meyrin
- Fabienne MONBARON, Plan-les-Ouates
- Catherine PAHNKE, Cologny

Commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers

- Anne KLEINER, Onex
- Dominique NOVELLE, Aire-la-Ville

Commission consultative en matière de gestion des chiens

- Beatriz DE CANDOLLE, Chêne-Bourg

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- Anne REVACLIER, Satigny
- Maryam YUNUS EBENER, Onex
- Anne ZOLLER, Dardagny

Commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire

- Mathias BUSCHBECK, Vernier
- Eric CORNUZ, Meyrin
- Karen GUINAND, Genthod
- Cédric LAMBERT, Versoix
- Dominique NOVELLE, Aire-la-Ville
- Mylène SCHOPFER SANDOZ, Bellevue

Commission consultative pour l'agriculture

- Anne REVACLIER, Satigny

Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Eric CORNUZ, Meyrin
- Marc JAQUET, Meinier
- Anne REVACLIER, Satigny

Commission consultative sur les marchés publics

- Aurélie FRIEDLI, ACG

Commission consultative sur les questions énergétiques

- Jean-Marc SANTINES, Ville de Genève
- Ricardo MUÑOZ, Collex-Bossy

Commission consultative sur les réseaux thermiques structurants

- Salima MOYARD, Lancy

Commission d'attribution du fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Allison GUINCHARD, ACG

Commission d'attribution du fonds énergie des collectivités publiques

- Laure BOVY, Dardagny
- Beatriz DE CANDOLLE, Chêne-Bourg
- Cyril HUGUENIN, Bernex

Commission d'attribution du Fonds propre affectés pour la réalisation de logements d'utilité publique

- Martin STAUB, Vernier

Commission d'urbanisme

- Cédric LAMBERT, Versoix

Commission de coordination du réseau de soins

- Claudine HENTSCH, Anières

Commission de gestion globale des déchets

- Mathias BUSCHBECK, Vernier
- Dominique NOVELLE, Aire-la-Ville
- Christian ROBERT, Veyrier
- Laurent TREMBLET, Meyrin

Commission de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

- Xavier MAGNIN, Plan-les-Ouates

Commission des monuments, de la nature et des sites

- Philippe TAGLIABUE, Hermance

Commission des ports

- Philippe TAGLIABUE, Hermance

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton

- Karine BRUCHEZ, Hermance
- Nicolas DISERENS, ACG
- Cyril HUGUENIN, Bernex
- Jolanka TCHAMKERTEN, Versoix

Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

- Jolanka TCHAMKERTEN, Versoix

Conseil consultatif de la culture

- Anne KLEINER, Onex

Conseil consultatif du sport

- Ornella ENHAS, Versoix
- Jean-Marie MARTIN, Veyrier
- Michel POMATTO, Grand-Saconnex
- Anne ZOLLER, Dardagny

Conseil de la statistique cantonale

- Martin STAUB, Vernier

Conseil du développement durable

- Willy CRETEGNY, Satigny
- Beatriz DE CANDOLLE, Chêne-Bourg
- Sonja MOLINARI, Carouge

Conseil stratégique de la promotion économique

- Anne KLEINER, Onex

Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

- Fernand SAVIGNY, Perly-Certoux

Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)

- Salima MOYARD, Lancy
- Xavier MAGNIN, Plan-les-Ouates

Groupe technique du matériel cantonal standardisé en matière de protection civile

- Bruno DA SILVA, Thônex
- Laura ALBERTE, ACG

Plateforme pour l'accueil préscolaire

- Salima MOYARD, Lancy
- Martine PASCHE, Chancy

AUTRES REPRÉSENTATIONS

CAP Prévoyance

- Alexandre DUNAND, ACG
- Marcel GOEHRING, Collonge-Bellerive
- Anne-Françoise MOREL, Jussy
- Fernand SAVIGNY, Perly-Certoux

Comité de l'Association des communes suisses

- Jean-Michel KARR, Chêne-Bougeries

Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois

- Anne PENET, Satigny

Comité régional franco-genevois (CRFG)

- Karine BRUCHEZ, Hermance

Commission cantonale d'accès à la culture

- Tatiana LISTA AUDERSET, Meyrin
- Yaël RUTA, Carouge

Commission consultative CGN

- Karine BRUCHEZ, Hermance
- Philippe SCHWARM, Pregny-Chambésy

Conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève

- Vincent MOTTET, Avully

Conseil de fondation de la Fondation pour le patrimoine bâti

- Michel POMATTO, Grand-Saconnex

Conseil de fondation Genève Tourisme & Congrès

- Philippe SCHWARM, Pregny-Chambésy

Conseil de la Fondation pour la culture émergente

- Gian-Reto AGRAMUNT, Vernier

Conseil du Léman

- Karine BRUCHEZ, Hermance

Festival de la Bâtie

- Xavier MAGNIN, Plan-les-Ouates

Groupement local de coopération pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

- Jean-Marie MARTIN, Veyrier

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)

- Karine BRUCHEZ, Hermance

Plateforme cantonale de surendettement

- Alicia RIONDEL-CARRARD, Lancy
- Celia DA SILVA, Versoix
- Noémie SOMMER, Carouge
- Thomas SAVARY, Onex

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	7'762'939	7'486'194
Patrimoine financier	7'762'939	7'486'194
Disponibilités et placements à court terme	4'905'853	6'051'349
Créances	2'450'850	1'108'798
Actifs de régularisation	405'936	325'747
Placements financiers	300	300
PASSIF	7'762'939	7'486'194
Capitaux de tiers	3'907'664	4'170'473
Engagements courants	3'052'993	3'228'624
Passifs de régularisation	19'425	66'008
Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des capitaux de tiers	835'246	875'840
Capital propre	3'855'275	3'315'722
Fonds enregistrés comme capital propre	1'350'000	0
Excédent/découvert du bilan	2'505'275	3'315'722

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)	2024	2023
CHARGES	4'899'321	4'744'432
Charges de personnel	3'994'895	3'931'796
Autorités et commissions	138'400	142'300
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	3'003'534	2'985'486
Allocations	38'100	37'690
Cotisations patronales	795'486	749'015
Autres charges de personnel	19'375	17'305
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	899'426	777'635
Charges de matériel et de marchandises	38'860	41'799
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	50'167	45'064
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	53'524	24'959
Prestations de services et honoraires	510'259	427'018
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	7'080	18'713
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	163'900	164'085
Dédommagements	36'456	32'840
Diverses charges d'exploitation	39'178	23'158
Charges de transfert	5'000	35'000
Subventions à des collectivités et à des tiers	5'000	35'000
REVENUS	5'438'874	5'380'432
Taxes	3'384'801	3'353'299
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	3'297'204	3'112'568
Remboursements	87'596	240'731
Revenus financiers	1'233	2'799
Revenus des intérêts	1'233	2'799
Revenus de transfert	2'052'841	2'024'334
Dédommagements de collectivités publiques	2'050'947	2'022'690
Autres revenus de transfert	1'894	1'644
Total des charges	4'899'321	4'744'432
Total des revenus	5'438'874	5'380'432
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	539'553	636'000


giap

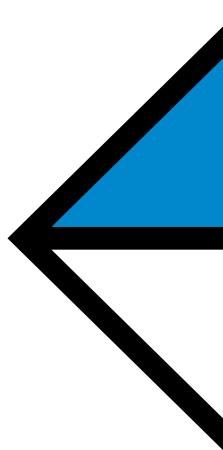
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Depuis sa création en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement collectif et facultatif, hors temps scolaire, des élèves du degré primaire public des communes membres. À ce jour, cet accueil parascolaire est assuré par le Groupement dans 40 des 45 communes du canton de Genève.

Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), le GIAP a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

La fourniture des repas relève toutefois de la responsabilité des communes.

Alors que la gestion de l'informatique du Groupement est assumée par le Service intercommunal d'informatique (SIACG), le pilotage général ainsi que la gestion juridique, financière et comptable du GIAP sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises (ACG). Ce volet financier inclut notamment la facturation des prestations aux parents, le paiement des factures ainsi que le versement des salaires.



Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal est composé des magistrats et magistrates des 40 communes membres. Il est l'organe suprême du Groupement.

COMITÉ

Présidence

Christina Kitsos (Ville de Genève)

Vice-présidence

Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

Membres

Marie Barbey-Chappuis (Ville de Genève),

Ornella Enhas (Versoix)

Alfonso Gomez (Ville de Genève)

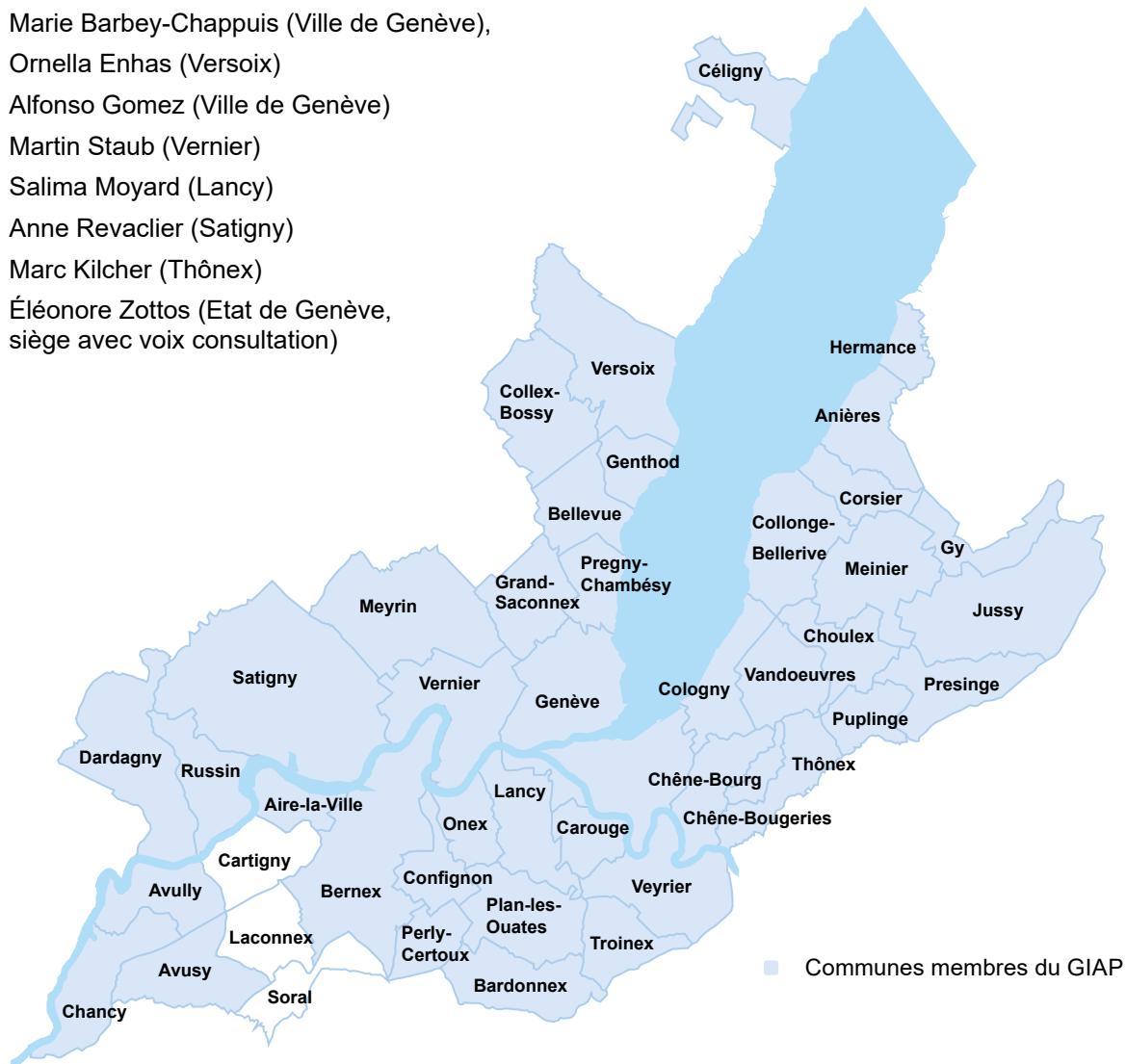
Martin Staub (Vernier)

Salima Moyard (Lancy)

Anne Revaclier (Satigny)

Marc Kilcher (Thônex)

Éléonore Zottos (Etat de Genève,
siège avec voix consultation)



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Après une reprise post-covid durant laquelle la croissance a connu une hausse des effectifs sans précédent, l'année scolaire 2023-2024 a connu une augmentation plus modérée du nombre d'enfants inscrits se situant en moyenne à 3%. Malgré cela, le GIAP n'atteint toujours pas de palier de stabilisation et continue d'augmenter en taille quoi qu'il en soit. Par ailleurs, l'abonnement parascolaire se densifie. 43% des enfants viennent chaque jour au parascolaire, alors qu'ils étaient moins d'un tiers à avoir une fréquentation quotidienne il y a 10 ans. Capitalisant sur une structure organisationnelle héritée de sa fondation en 1994, le Groupement accueille aujourd'hui plus de 29'492 enfants inscrits en 2023-2024, soit près de 75% des élèves scolarisés au sein de l'école primaire genevoise. Ce, tout en faisant face ces dernières années à une pénurie de personnel, aggravée par un taux d'absentéisme fort, à l'instar des autres institutions préscolaires et parascolaires romandes. Ces deux précédents facteurs ont impliqué à plusieurs reprises, en 2023 et au premier semestre 2024, des ratios d'encadrement non respectés et leur corollaire : une dégradation momentanée de la prestation du GIAP.

Enfants accueillis en moyenne chaque jour

Enfants inscrits à l'école primaire (DIP)	2019-2020 36'857	2020-2021 37'409	2021-2022 37'880	2022-2023 37'880	2023-2024 39'342
					
Enfants inscrits au GIAP	27'374 73%	25'585 71%	28'342 73%	29'413 76%	29'492 75%
Fréquentation à midi	74%	68%	75%	77%	75%
Fréquentation l'après-midi	44%	43%	43%	46%	47%

Conscient des difficultés récurrentes que le GIAP rencontre depuis plusieurs années pour stabiliser son organisation tout en absorbant une croissance endémique, et soucieux de comprendre les facteurs à l'origine de cette croissance afin de pouvoir anticiper, planifier et dimensionner au mieux le parascolaire de demain, le Comité a mandaté l'Université de Genève à l'automne 2023 pour analyser la croissance du Groupement.

ACTIVITÉS

La genèse de la réforme organisationnelle du GIAP

Dans leurs réflexions tant opérationnelles que stratégiques, le Comité du GIAP accompagné de sa Direction a formulé plusieurs constats à l'origine de la décision de réformer la structure organisationnelle du GIAP.

Le premier est bien évidemment celui de la croissance continue des effectifs d'enfants accueillis depuis la fondation du Groupement il y a 30 ans, que l'étude de l'Université de Genève¹ vient confirmer. Dans leurs analyses de la croissance du GIAP, les chercheurs de l'Université concluent que sa croissance résulte moins de facteurs socio-démographiques que d'un phénomène de normalisation du recours au parascolaire, un phénomène de diffusion homogène à l'ensemble de la population, indépendamment d'autres facteurs explicatifs. Si bien qu'ils estiment que la croissance perdurera encore ces prochaines années. Ils projettent que l'accueil parascolaire du GIAP le midi pourrait connaître ces dix prochaines années une croissance pouvant aller jusqu'à 49% et celui du soir jusqu'à 32% d'ici à 2035, bien qu'avec de fortes disparités selon les lieux parascolaires concernés.

Dans ces circonstances, l'organisation actuelle du GIAP, qui a d'ores et déjà atteint un seuil critique, ne pourra plus absorber ces prévisions de croissance en conservant sa structure actuelle. Son organisation centralisée ne sera plus en mesure de maintenir le niveau de qualité et de sécurité exigé par le cadre légal, ce, tout en répondant aux besoins et aux réalités des familles ainsi qu'à ceux de ses 2'200 employés et employées. La réforme a donc pour objectif de restructurer l'organisation et d'ajouter du personnel de terrain comme administratif à chaque échelon pour assurer les taux d'encadrement, limiter la charge administrative et décentraliser certains processus afin de permettre au GIAP d'absorber la croissance actuelle et future.

Outre la croissance, le Comité et la Direction du GIAP ont entamé des réflexions au sujet de la qualité de la prestation. Cette dernière devra être maintenue puis améliorée à terme, tout en absorbant la croissance afin de continuer à répondre aux besoins des familles. Plusieurs facteurs ont en effet pu limiter la qualité de la prestation ces dernières années. Les taux d'encadrement ont parfois nécessité de différer certaines animations prévues, le climat de travail a pu se détériorer également et la relation à l'enfant ainsi que la posture professionnelle se péjorer dans des moments à fortes contraintes couplées à un absentéisme important. Le Groupement entend ainsi, par la réforme, assurer un bon niveau de qualité de sa prestation et renforcer de manière importante le soutien et les formations du personnel parascolaire. Il s'agit également pour le GIAP d'accroître les liens avec ses partenaires, toujours dans cette logique d'efficience et de qualité.

Le troisième constat ayant conduit à la réforme du Groupement est celui du recrutement (cf. rapport 2023) et de l'intégration du personnel. En 2024, le GIAP a dû recruter plus de 700 personnes afin de maintenir les taux d'encadrement, dont plus d'une centaine uniquement liée aux effectifs

1. Massard J. et Rossier C., Quelle croissance pour la fréquentation du parascolaire d'ici à 2035 à Genève, Rapport de l'étude qualitative, Université de Genève, Institut de démographie et de socio économie, décembre 2024.

supplémentaires imposés par la croissance. À ceux-ci s'ajoutent les recrutements pour repouvoir les postes laissés vacants par des départs, dont une majorité est constituée de personnel non-permanent – non désireux de faire carrière au GIAP et restant en moyenne une année.

Les départs à la retraite, qui sont en nette augmentation, s'ajoutent encore aux postes précités, les démissions et autres motifs de départ ne constituant, quant à eux, qu'un faible pourcentage du total.

Ainsi, chaque année, le GIAP doit intégrer et former un tiers des employées et employés engagés tout au long de l'année scolaire. Or, dans le contexte des tensions précitées, l'intégration est une gageure. Elle nécessite de pouvoir à la fois accueillir la personne nouvellement engagée afin qu'elle puisse rapidement faire partie de la dynamique de l'équipe et de la former au cadre institutionnel en vigueur ainsi qu'à la posture professionnelle attendue dans son descriptif de fonction, ce dès les premières semaines de l'engagement. Il s'agit également de prendre le temps de transmettre les spécificités locales (lieux parascolaires, restaurant scolaire, trajets spécifiques, projets pédagogiques en cours, etc.). Les équipes parascolaires peinent actuellement à absorber et intégrer un tel nombre de personnes nouvellement arrivées. La réforme devra répondre à ce besoin d'intégration en ajoutant des ressources sur le terrain ainsi que des formations à l'entrée.

Un dernier constat ayant conduit le GIAP à se réformer est celui du soutien et du suivi du personnel parascolaire. En 2024, un Responsable de secteur gère en moyenne 5 équipes (dans 5 lieux distants) de 70 personnes. Il est donc trop peu présent auprès de ses équipes pour les soutenir, répondre à leurs questions, prendre les décisions nécessaires dans les situations complexes ainsi que pour effectuer un suivi et des bilans périodiques du personnel parascolaire et/ou mettre en œuvre des mesures de perfectionnement professionnel. La réforme devra ainsi permettre de renforcer le management d'équipe tout en limitant la taille des secteurs. Ce management de proximité a également pour objectif d'améliorer le climat de travail par des formations en équipe plus fréquentes, la résolution rapide des dynamiques d'équipes défavorables ou des conflits interpersonnels ou des mesures permettant de limiter les risques psycho-sociaux, ce, avec le soutien de plusieurs responsables RH décentralisés qui seront également présents régulièrement auprès des managers et de leurs équipes.

Ainsi, aux premières réflexions politiques et stratégiques entamées en 2023, a succédé, en 2024, un plan de réforme, déployé sur trois ans et débutant en août 2025. Cette réforme a été votée par le Comité puis par le Conseil intercommunal lors de son Assemblée générale du 28 septembre 2024; elle sera financée, dans son premier volet, par le budget 2025 également voté lors de ladite Assemblée.

La refonte tarifaire en bref

Lors de cette même Assemblée générale du 28 septembre 2024, une refonte tarifaire a également été votée par la majorité des communes. Cette refonte des tarifs entrera en vigueur à la rentrée 2025.

La genèse de cette refonte réside dans la volonté du GIAP de réactualiser les coûts de la prestation parascolaire, restés stables depuis 10 ans et de supprimer les iniquités de traitement de la grille tarifaire actuelle. En effet, cette dernière implique de nombreux effets de seuil, des paliers, qui peuvent faire basculer, à quelques francs de revenu près, les familles dans la catégorie de tarif supérieure.

De nombreux parents et communes ont également fait état du manque de lisibilité des rabais appliqués ainsi que des tranches de revenus jusqu'ici utilisées. Il a donc fallu en simplifier la lecture.

Enfin, un dernier objectif visé par cette refonte des tarifs est de sensibiliser toutes les familles au coût complet de la prestation parascolaire. Cette mission de service public, accessible à toutes et tous à Genève est un droit constitutionnel, là où dans les autres cantons romands, elle constitue un privilège. L'objectif est de faire en sorte que chaque famille, en fonction de ses revenus, prenne conscience que sa contribution financière ne couvre qu'une partie des coûts de la prestation parascolaire, celle-ci étant financée à hauteur de 75% par les cotisations des communes versées au groupement pour ses charges de fonctionnement. La majeure partie de son financement demeure donc à la charge de la collectivité publique. Une fois la refonte mise en œuvre, les tarifs 2025 demeureront toujours nettement en deçà de ceux pratiqués dans tous les autres cantons romands et la révision du système d'exonération progressif (demande de rabais) en vigueur, permettra aux familles à faibles revenus de continuer à bénéficier de la prestation à un tarif avantageux.

PROJETS SPÉCIFIQUES

Le portail my.giap.ch : les nouvelles fonctionnalités à destination des parents

C'est à la rentrée scolaire 2024 que le portail my.giap.ch à destination des parents dont les enfants sont accueillis au GIAP s'est enrichi d'informations complémentaires liées à la facturation de l'encadrement. Effectuée jusqu'ici à une fréquence trimestrielle, la facturation se fait à présent sur une base mensuelle et peut être honorée via une facture avec code QR. Sur la page du portail dédiée à la facturation, les parents ont également pu bénéficier d'une évolution du système de paiement de la prestation du GIAP, puisqu'en quelques clics cette facture peut désormais être prépayée directement, via le portail.

En plus de la simplification du paiement, le portail permet dorénavant aux parents de télécharger un extrait de compte et l'attestation fiscale y relative.



Répondre aux questions des parents : une priorité pour le GIAP

En 2024, plus de 20'000 familles genevoises bénéficient des prestations du GIAP. Toujours dans l'optique de faciliter le quotidien des parents, la centrale parascolaire, qui leur répond quotidiennement en 9 langues, s'est considérablement renforcée ces dernières années. L'équipe est désormais intégrée au personnel administratif du GIAP et de l'ACG. Pour des réponses plus personnalisées, cette centrale est maintenant formée à renseigner également les parents au sujet des restaurants scolaires en sus des informations concernant le GIAP, sa prestation, son abonnement, les inscriptions ou pour des questions globales sur la facturation.

Afin que les parents puissent également se renseigner rapidement, le site internet du GIAP giap.ch, a été complété en 2024 avec de nombreuses informations ainsi que plusieurs capsules vidéo didactiques. Une FAQ est également disponible pour les familles.



C'est, de plus, sur ce même site internet que les parents peuvent prendre connaissance depuis 2024 des actualités du GIAP et notamment des nombreux projets pédagogiques et animations effectuées dans les équipes parascolaires du canton.

Actualités



À la découverte du Ver Luisant : une activité créative et engagée

Sur plusieurs mois, les enfants, accompagnés de l'équipe parascolaire des Ranches, ont eu l'opportunité de découvrir l'univers fascinant du ver...



Voyage culinaire et culturel : le Japon à l'honneur dans le projet "Tour du Monde"

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, le parascolaire de l'école du Nignon fait voyager les enfants à travers le projet "Tour du Monde", une...

[Lire plus →](#)



L'Arbre Magique

Tout a commencé par une invitation à participer à une soirée portes ouvertes « École-Parascolaire ». Le but était de présenter aux parents les...

[Lire plus →](#)

Une nouvelle plateforme à destination du personnel de terrain

Le GIAP a compté en 2024 près de 2'200 employées et employés répartis dans 137 équipes et lieux parascolaires disséminés sur l'ensemble du canton. Avec une telle taille et une telle répartition, le GIAP a su trouver des solutions afin de pouvoir informer son personnel et lui transmettre les éléments institutionnels et documents administratifs indispensables à son fonctionnement. Le groupement, en collaboration avec le SIACG, a ainsi pu numériser ses processus et mettre à disposition du personnel de terrain une plateforme sécurisée. Depuis cette plateforme, le personnel peut tout à la fois s'informer, télécharger les documents institutionnels ou ses fiches de salaire, indiquer ses disponibilités pour des remplacements, son souhait de changement d'affection ou demander un congé personnel par exemple. Les inscriptions aux formations continues s'effectuent également via cette plateforme. Elle continuera d'être fréquemment enrichie de nouvelles fonctionnalités. Plébiscitée par les collaboratrices et collaborateurs du GIAP, une large majorité d'entre elles/eux l'utilisent régulièrement.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	28'046'663	20'605'032
Patrimoine financier	27'925'316	20'376'998
Disponibilités et placements à court terme	19'703'585	7'108'381
Créances	4'205'345	9'340'296
Actifs de régularisation	4'016'086	3'928'021
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	121'347	228'034
Immobilisations corporelles du PA	121'347	228'034
PASSIF	28'046'663	20'605'032
Capitaux de tiers	7'422'538	4'426'316
Engagements courants	5'008'121	2'387'107
Passifs de régularisation	2'289'606	1'882'711
Provisions à long terme	124'812	156'497
Capital propre	20'624'125	16'178'717
Fonds enregistrés comme capital propre	12'098'946	9'488'611
Excédent/découvert du bilan	8'525'179	6'690'105

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)	2024	2023
CHARGES	97'784'990	92'605'772
Charges de personnel	85'488'391	80'316'970
Autorités et commissions	39'500	29'700
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	67'608'618	63'636'280
Travailleurs temporaires	72'380	112'883
Allocations	53'475	38'550
Cotisations patronales	16'785'927	15'722'783
Prestations de l'employeur	99'480	82'619
Autres charges de personnel	829'011	694'155
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'139'013	11'449'575
Charges de matériel et de marchandises	1'827'287	1'762'721
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	393'957	333'320
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	56'928	28'361
Prestations de services et honoraires	6'250'105	5'388'695
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	114'233	118'436
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	190'540	190'940
Dédommagements	3'112'871	2'756'104
Dépréciations sur créances	189'352	868'311
Diverses charges d'exploitation	3'739	2'687
Amortissements du patrimoine administratif	157'587	839'227
Immobilisations corporelles du PA	157'587	839'227
REVENUS	102'230'399	97'512'024
Taxes	21'972'003	22'174'305
Émoluments administratifs	31'300	22'900
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	12'162	14'566
Remboursements	21'928'542	22'136'839
Revenus financiers	1'008	2'641
Revenus des intérêts	1'008	2'641
Revenus de transfert	80'257'387	75'335'078
Dédommagements de collectivités publiques	80'218'290	75'300'300
Autres revenus de transfert	39'097	34'778
Total des charges	97'784'990	92'605'772
Total des revenus	102'230'399	97'512'024
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	4'445'409	4'906'252

siacg

Service intercommunal d'informatique

Fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Service intercommunal d'informatique (SIACG) est un groupement dont toutes les communes genevoises sont membres, à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de ses propres services et infrastructures informatiques.

La mission du SIACG et de ses instances consiste à identifier, mettre en œuvre et assurer l'exploitation mutualisée des systèmes d'information (SI) dont les communes genevoises ont besoin pour fonctionner de manière optimale, assurer leurs prestations et atteindre leurs ambitions.

À ce titre, le SIACG est plus particulièrement chargé :

- D'anticiper les évolutions technologiques ;
- D'élaborer une vision commune en phase avec les changements sociétaux ;
- De décider et mettre en œuvre la stratégie ;
- De piloter les changements, l'exploitation et l'organisation nécessaires ;
- De mettre en œuvre et maintenir le catalogue des produits ainsi que les services qui lui sont associés.

Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Organe suprême du Groupement, le Conseil intercommunal réunit les 44 communes membres du SIACG.

COMITÉ

Responsable de la gestion administrative et financière du Groupement, le Comité est composé de neuf magistrats et magistrats élus parmi les exécutifs des communes membres.

Présidence

Pascal Uehlinger (Thônex)

Vice-présidence

Stéphanie Lammar (Carouge)

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Eric Cornuz (Meyrin)

Corinne Gachet (Lancy)

Anne Kleiner (Onex)

Vincent Mottet (Avully)

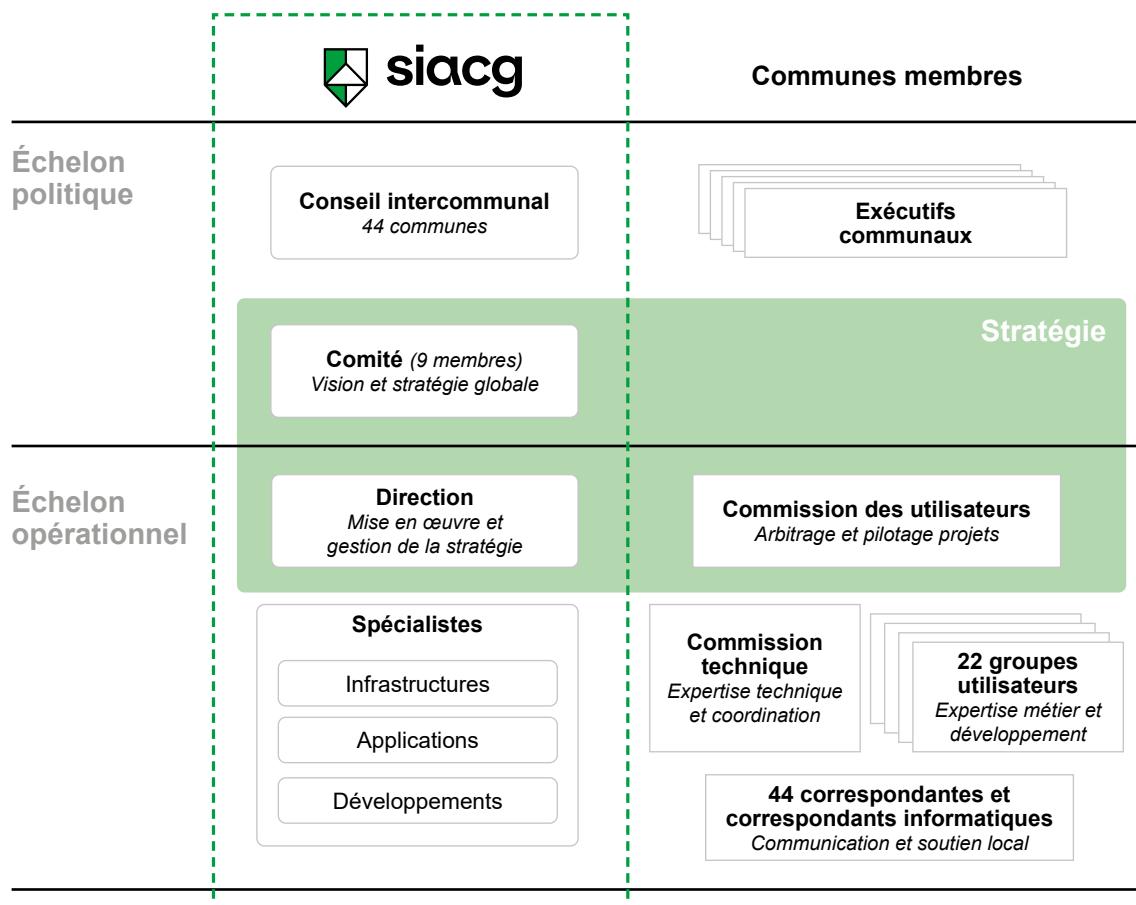
Philippe Pasche (Pregny-Chambéry)



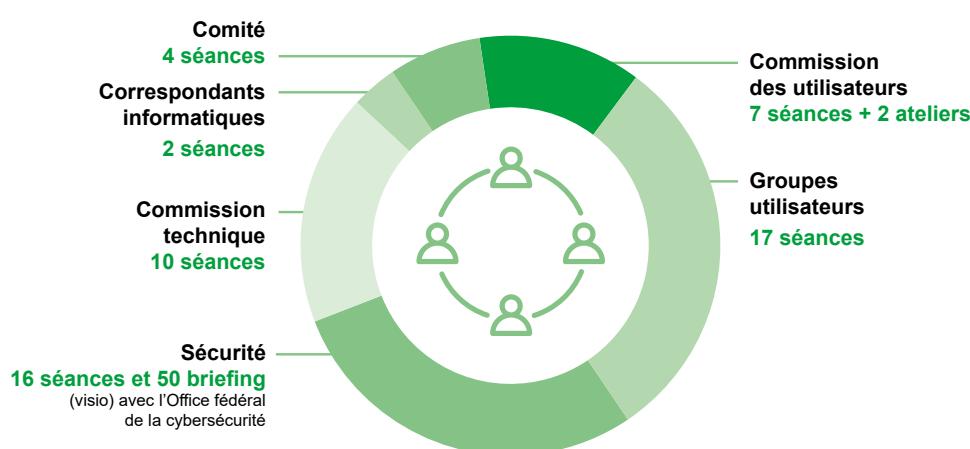
Le pilotage stratégique ainsi que la gestion financière et comptable du groupement sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises (ACG) en étroite collaboration avec la direction du SIACG.

Le SIACG est doté d'une organisation collaborative pour permettre une meilleure interaction avec ses membres et une meilleure prise en charge de leurs besoins.

Principaux acteurs de l'organisation du SIACG



Nombre de séances organisées par le SIACG



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Unique en Suisse, le Service intercommunal d'informatique de l'ACG (SIACG) est né, en 1986, de la volonté des communes genevoises de se doter d'une entité intercommunale centralisée, chargée de créer, développer et exploiter un environnement informatique global pour leur fournir des prestations en infrastructures, produits et services. Aujourd'hui, fort d'un effectif de 46 collaborateurs et collaboratrices, le SIACG déploie ses prestations sur 430 sites au sein des 44 communes qui sont membres du groupement.

Infrastructures des systèmes d'Information (SI) et services du SIACG

L'infrastructure informatique du SIACG constitue la colonne vertébrale de ses opérations quotidiennes et de sa stratégie à long terme. Elle englobe l'ensemble des ressources matérielles et logicielles nécessaires au traitement des informations, notamment les serveurs, le réseau, les dispositifs de stockage ainsi que les logiciels de gestion et de sécurité.

Une infrastructure bien gérée permet une meilleure efficacité opérationnelle, une réduction des coûts et une augmentation de la résilience face aux cybermenaces. Aussi, la mise en place par le SIACG de bonnes pratiques en matière de maintenance et de surveillance continue est essentielle pour garantir la performance et la disponibilité des systèmes, tout en minimisant les risques de pannes ou de dysfonctionnements.

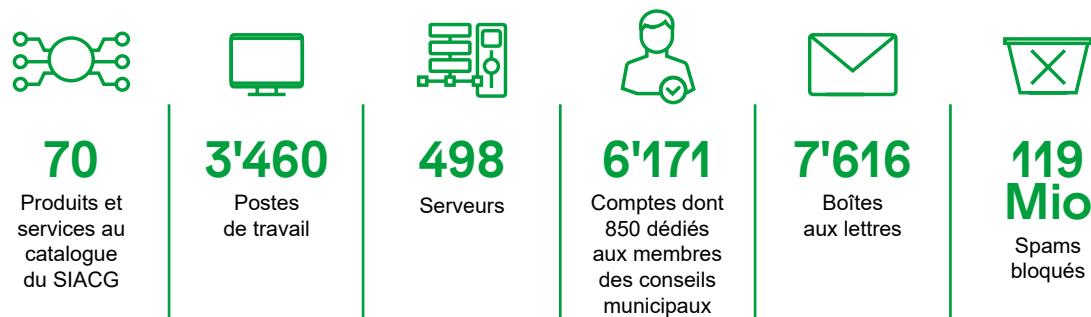
La performance des systèmes d'information est un des éléments essentiels au bon fonctionnement des communes genevoises, elle est déterminée par la qualité et la résilience de ces systèmes. Pour maintenir cette performance, le SIACG se doit également d'assurer le maintien à niveau des infrastructures et des applications, notamment en effectuant les mises à jour de sécurité cruciales afin de corriger les vulnérabilités et de garantir la protection des données des clients.

Le catalogue du SIACG compte aujourd'hui près de 70 applications, outils et prestations informatiques, dont la gestion mutualisée présente un avantage indéniable pour les communes membres. Mis à la disposition des collaborateurs communaux, il est conçu pour répondre aux besoins variés et spécifiques des différentes fonctions et services de la commune. Il comprend non seulement des outils bureautiques traditionnels, indispensables pour les tâches administratives quotidiennes, mais aussi des applications spécialisées, telles que les logiciels de gestion financière et autres outils de planification couvrant les différents domaines gérés par les administrations communales. Aussi nombreuses que variées, les applications disponibles vont de la petite enfance à la gestion d'un cimetière en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique.

Afin de garantir la sécurité et l'efficacité des systèmes, le catalogue inclut des logiciels de protection contre les cybermenaces, ainsi que des solutions de sauvegarde et de récupération des données. Les collaborateurs communaux ont ainsi accès à une panoplie complète d'outils informatiques, favorisant une meilleure performance et une plus grande productivité dans leurs missions.

De plus, le SIACG fournit aux utilisateurs et utilisatrices une assistance pour l'ensemble d'un parc comptant près de 3'500 machines physiques et virtualisées (VDI). Il répond à l'augmentation constante de la numérisation des activités des administrations communales en adaptant les espaces de stockage de données et les capacités de traitement. Il dispense également des formations spécifiques et assure un support système aux correspondants et correspondantes informatiques des communes.

L'activité du SIACG en quelques chiffres



Renforcer la sécurité informatique grâce à l'engagement des utilisatrices et utilisateurs

Dans un monde hyper connecté, il est primordial de toujours mieux protéger nos infrastructures numériques contre les menaces croissantes.

Un adage bien connu situe souvent les premières failles de sécurité entre le clavier et la chaise de bureau. Le maillon le plus faible est en effet bien souvent l'utilisateur. C'est la raison pour laquelle le SIACG intensifie les programmes de sensibilisation et les mises en situation permettant de mieux comprendre les risques et les bonnes pratiques à adopter afin de protéger les données sensibles et les systèmes informatiques.

La simulation de scénarios réels d'attaques notamment, renforce la capacité des équipes à réagir rapidement et efficacement en cas d'incident. Ainsi, investir dans la formation et la sensibilisation à la cybersécurité contribue non seulement à la sécurité de l'organisation, mais également à la confiance que la population et les partenaires accordent à nos administrations publiques.

De telles mesures sont en place depuis plusieurs années au sein de l'ACG et de ses groupements affiliés pour entraîner les équipes à avoir les bons réflexes face aux pièges que pourraient nous tendre des personnes malveillantes et mal intentionnées. De nombreuses vidéos relatives à la sécurité informatique sont en outre publiées sur nos plateformes d'échanges avec les

administrations communales où les collaboratrices les collaborateurs peuvent retrouver, conseils, directives et procédures qui leur rappellent notamment de quelle façon réagir en cas de soupçon de cyberattaque, comment gérer et réinitialiser son mot de passe ou la manière de lutter contre les spams.

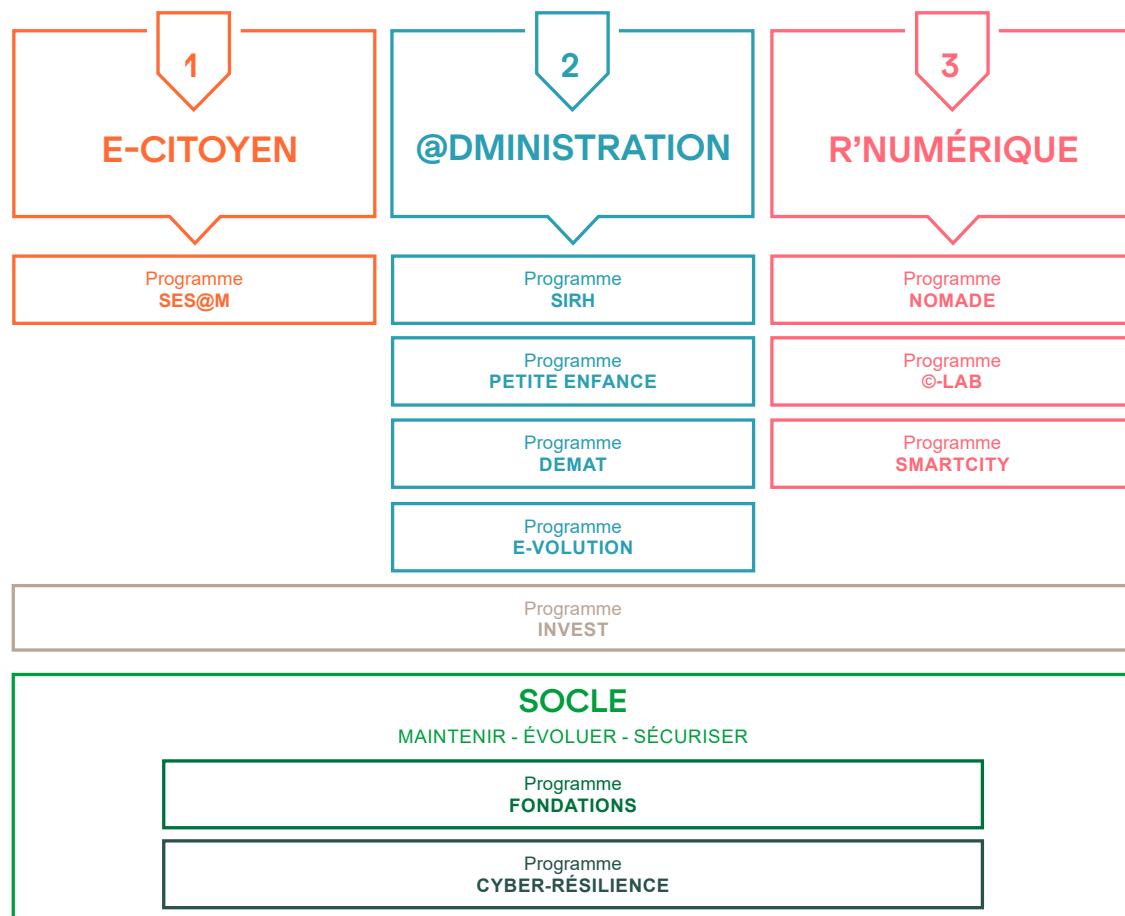
De plus, le SIACG lance ponctuellement des opérations-tests de phishing grandeur nature au sein même des administrations, et d'entente avec elles, afin de déceler d'éventuelles vulnérabilités, et les guider dans certaines de leurs décisions visant à l'amélioration de la sécurité de l'information.

Plan directeur 2022-2026 : où en est-on ?

Les technologies récentes, telles que l'intelligence artificielle, attisent évidemment les velléités des utilisateurs et utilisatrices qui souhaiteraient profiter rapidement des avantages qu'elles offrent pour faciliter leurs tâches quotidiennes.

Cependant, le principe de mutualisation, fondement de notre Groupement, et la volonté de satisfaire aux besoins du plus grand nombre de nos membres ne nous permettent pas toujours d'avoir la réactivité voulue et les ressources nécessaires pour étoffer notre catalogue de produits et services aussi rapidement que nous le voudrions.

La feuille de route du SIACG et ses axes stratégiques



Durant l'année écoulée, nous avons renforcé le socle avec un nouveau système de stockage afin de toujours mieux répondre à l'augmentation des besoins et des attentes.

L'attention s'est plus particulièrement focalisée sur les deux axes « @DMINISTRATION » et « R'NUMERIQUE », de nouvelles prestations étant en cours de déploiement, tout comme de nouveaux outils mis à disposition pour une modernisation des places de travail.

Enfin, la feuille de route fournie par notre plan directeur 2022-2026 nous sert de boussole pour ne pas trop nous éloigner des différents projets lancés en vue de répondre aux objectifs fixés pour cette période de référence. Un rapide coup d'œil sur notre plan directeur révèle qu'une grande partie de ceux-ci sera atteinte dans les délais prévus.

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les applications parascolaires gérées par le SIACG

Pour répondre aux besoins du GIAP, qui a introduit un système de prépaiement pour la prise en charge des activités parascolaires depuis la rentrée 2024, l'équipe de développement du SIACG a dû intégrer ce nouveau principe dans l'outil métier eGiap afin de passer du mode de facturation trimestrielle au mode du prépaiement, obligeant les parents à alimenter leur compte GIAP en avance et de manière régulière.

Les nouvelles fonctionnalités concernent, entre autres, le module débiteur destiné au suivi des comptes clients du GIAP, la fonction de lecture et l'intégration des paiements à partir de fichiers, ainsi que l'interfaçage avec Opale pour le suivi comptable et le contentieux.

Parallèlement, le portail "my.giap.ch" a été adapté pour fournir aux parents de nouvelles possibilités en lien avec le prépaiement. Ceux-ci peuvent désormais saisir les demandes de rabais pour la prise en charge, au moment de l'inscription sur le portail. Les pages concernant le prépaiement ont été ajoutées. Elles permettent aux parents de suivre leur situation au jour le jour, en consultant les mouvements de leur compte (débits des abonnements, paiements...). Ils peuvent en outre télécharger leur extrait de compte ainsi que les coordonnées de paiement au format PDF.

Les parents apprivoisent donc peu à peu ce nouveau mode de fonctionnement et apprécient d'avoir une vue en temps réel de leur situation, la planification financière étant ainsi devenue plus aisée.

Les prochaines étapes consisteront notamment à mettre en place les changements liés à la refonte tarifaire prévue dans le cadre de la réforme du GIAP et votée lors de l'assemblée générale du groupement.

Projet SIRH : une phase pilote et une implémentation enthousiasmante

Après avoir sélectionné une solution du marché ayant fait ses preuves auprès de nombreuses autres entités publiques et privées, sur la base d'un cahier des charges détaillé, les spécialistes RH de l'ACG et de six de ses communes membres ont pu constater que celle-ci était à même de couvrir tous les processus clés liés à la gestion des ressources humaines et de s'adapter aux besoins spécifiques des administrations communales.

La phase d'implémentation du premier lot fonctionnel de cette solution a officiellement commencé en avril 2024. Après préparation des environnements techniques et logiciels, et des paramétrages, les premières fonctionnalités ont pu être livrées à la commune pilote. Parallèlement, les ateliers d'analyse détaillée d'adéquation ont été organisés pour les communes du deuxième groupe et les environnements ont été créés dans la perspective d'une livraison des fonctionnalités durant le premier trimestre 2025.

Malgré quelques retards, inhérents à des projets d'une telle envergure, la planification intentionnelle est respectée.

FRANIC

La nouvelle solution de gestion des amendes d'ordre, hébergée par le SIACG, a été plébiscitée par les communes disposant d'agents de police municipale ou de contrôleurs de stationnement. En 2024, elle a été déployée dans 14 d'entre elles leur permettant ainsi de piloter, avec une seule application, tous les processus liés à la gestion des contraventions.

Celles-ci sont aujourd'hui gérées par FRANIC et l'un des prochains développements permettra aux agents d'accéder, depuis cette application, à celle dédiée au contrôle des macarons. Plus de 60 % des amendes d'ordre étant réglées en ligne, la prochaine version comprendra également une adaptation du portail de paiement.

CMnet paré pour la nouvelle législature

Plateforme d'échange entre les administrations communales et leurs conseils municipaux respectifs, CMnet est utilisée par 38 communes, représentant, avec les personnes en charge de l'édition, plus de 1'600 utilisatrices et utilisateurs.

Durant l'année écoulée, la refonte de cette application a été finalisée et mise en production dans les communes pilotes. Durant cette phase, la mise au point de différentes actions, comme l'authentification forte, la reprise de l'existant, et les corrections de l'interface ont eu lieu selon le planning initial.

Le déploiement de CMnet s'est ensuite poursuivi à l'entièreté satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs et a été finalisé durant les premiers mois de 2025. Ainsi, toutes les communes seront prêtes à utiliser cette application avant même le début de la nouvelle législature.

Déploiement de SAInet

Déployée et en production dans l'ensemble des institutions de la petite enfance concernées initialement, soit 63 structures, cette solution est une des prestations phares fournies par le SIACG en appui informatique aux métiers de la petite enfance.

À terme, elle sera implémentée dans plus de 90 structures après avoir affiné les besoins de celles-ci, représentant plus de 20 communes et deux associations pour l'accueil familial de jour.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle ou IA est en passe de transformer de nombreux aspects de notre vie quotidienne. Elle a en effet le potentiel de résoudre des problèmes complexes et d'améliorer notre efficacité dans divers domaines privés ou professionnels comme la santé, les transports et l'éducation.

L'adjonction automatique de Copilot à M365 a suscité de nombreux questionnements de la part des utilisateurs et utilisatrices, notamment sur son fonctionnement, sur le stockage des données avec lesquelles nous "nourrissons" cet outil et sur les risques liés à son utilisation professionnelle.

Si l'IA est souvent synonyme d'amélioration de la productivité au travail, son utilisation présente cependant certains risques. Raison pour laquelle la politique de sécurité du SIACG a été mise à jour et des consignes d'utilisation ont été établies afin d'attirer l'attention des utilisatrices et utilisateurs notamment sur leur responsabilité par rapport à la protection des données et les précautions à prendre pour éviter certains écueils.

Lancement de plusieurs procédures AIMP

Toujours dans le respect des objectifs fixés par son plan directeur, le SIACG a lancé plusieurs appels d'offres pour différents projets. Il est ici à relever que les exigences liées à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) rendent le processus extrêmement chronophage et peu efficient.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	3'938'333	3'412'656
Patrimoine financier	3'938'333	3'412'656
Disponibilités et placements à court terme	1'098'277	941'846
Créances	2'141'220	2'225'574
Actifs de régularisation	698'536	244'936
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	0	0
Immobilisations corporelles du PA	0	0
PASSIF	3'938'333	3'412'656
Capitaux de tiers	1'534'204	1'427'247
Engagements courants	1'517'664	1'406'017
Passifs de régularisation	16'540	21'230
Capital propre	2'404'130	1'985'408
Fonds enregistrés comme capital propre	1'350'000	0
Excédent/découvert du bilan	1'054'130	1'985'408

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)		2024	2023
CHARGES		13'808'765	11'823'616
Charges de personnel		8'083'594	7'068'357
Autorités et commissions		10'400	9'400
Salaires du personnel administratif et d'exploitation		6'340'276	5'563'759
Allocations		52'376	44'860
Cotisations patronales		1'633'751	1'402'794
Autres charges de personnel		46'792	47'544
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		5'725'171	4'755'259
Charges de matériel et de marchandises		18'526	23'817
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif		2'404'593	1'757'195
Alimentation et élimination, biens-fonds PA		121'636	146'679
Prestations de services et honoraires		2'801'715	2'427'630
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles		109'220	129'643
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation		180'803	182'702
Dédommagements		86'809	85'452
Diverses charges d'exploitation		1'868	2'142
REVENUS		14'227'486	12'231'300
Taxes		2'170'232	1'999'204
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services		2'114'145	1'962'105
Remboursements		56'087	37'099
Revenus financiers		1'008	2'641
Revenus des intérêts		1'008	2'641
Revenus de transfert		12'056'245	10'229'456
Dédommagements de collectivités publiques		12'053'001	10'226'701
Autres revenus de transfert		3'244	2'755
Total des charges		13'808'765	11'823'616
Total des revenus		14'227'486	12'231'300
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges		418'721	407'684

cidec

Centre intercommunal des déchets carnés

Groupement intercommunal découlant de la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDECK) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDECK a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés en vue de leur élimination. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE) (M 3 20.02).

L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative et financière du groupement, alors que les prestations informatiques sont assumées par le Service intercommunal d'informatique (SIACG).

Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Organe suprême du CIDECC, le Conseil intercommunal réunit les 45 communes membres

COMITÉ

Présidence

Karine Bruchez, maire d'Hermance.

Vice-Présidence

Martin Staub, maire de Vernier;

Membres

Alfonso Gomez, conseiller administratif de Genève ;

Karen Guinand, adjointe de Genthod ;

Cédric Lambert, conseiller administratif de Versoix :

Stéphanie Lammar, maire de Carouge, jusqu'au 30 janvier 2024 ;

Gilles Marti, maire de Puplinge :

Catherine Pahnke, conseillère administrative de Cologny :

Anne Penet, conseillère administrative de Sartigny

Mario Rodriguez, conseiller administratif de Plan-les-Quates

depuis 30 janvier 2024

Philippe Thorens conseil

Gilbert Vonlanthen, conseiller administratif

Représentant de l'État :

Mathieu Raeis, chef du secteur déchets

du service cantonal de géologie

(GESDEC) jusqu'au 30 janvier 2024.

The map illustrates the Geneva region with various municipalities outlined in grey. A blue line represents the Rhône River, which flows through the region. The municipalities shown are: Chancy, Avusy, Soral, Laconnex, Bernex, Avully, Aire-la-Ville, Russin, Satigny, Meyrin, Vernier, Genève, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Genthod, Bellevue, Corsier, Collonge-Bellerive, Gy, Meinier, Jussy, Choulex, Vandoeuvres, Presinge, Puplinge, Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Carouge, Lancy, Onex, Confignon, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux, Bardonnex, Troinex, and Vevey.

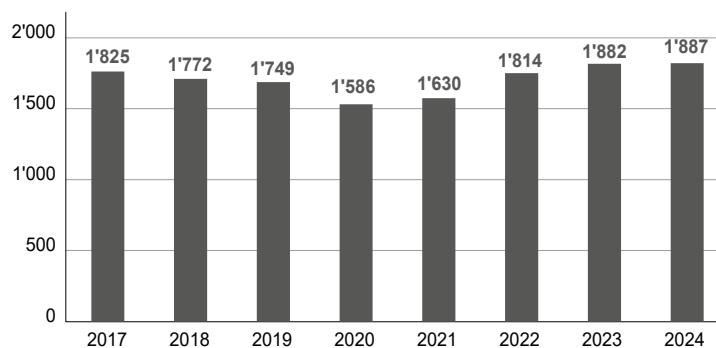
Philippe Royer, directeur général
de l'office cantonal de l'environnement (OCEV),
depuis le 16 avril 2024.

■ Communes membres du CIDEC

Rapport d'activité

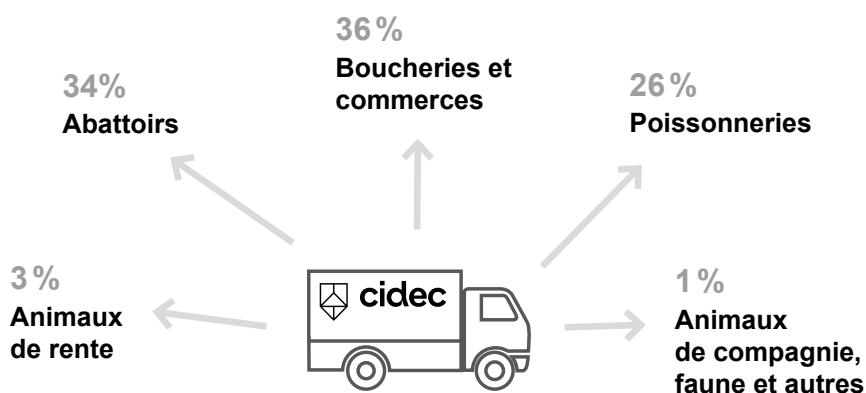
Durant l'exercice 2024, le CIDECA a traité 1'887 tonnes de déchets carnés contre 1'882 en 2023. À ces quantités collectées par le CIDECA s'ajoutent 384 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès d'un abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des déchets valorisables. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets non valorisés subissant un traitement thermique (incinération).

Évolution des tonnages traités



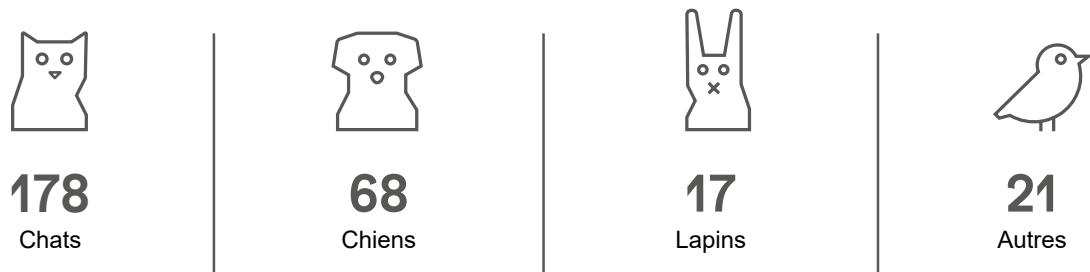
S'agissant de la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représente les déchets de boucheries et de commerces (683 tonnes), suivis des déchets d'abattage (636 tonnes), et des déchets de poissons (494 tonnes) provenant d'entreprises de transformation. Le solde (74 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente, ainsi que de la faune sauvage.

Provenance des déchets en fonction du poids



S'agissant des animaux de compagnie, le CIDECA offre trois solutions différentes aux propriétaires d'animaux décédés. Il est ainsi possible de requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres, une incinération collective ou un traitement ordinaire.

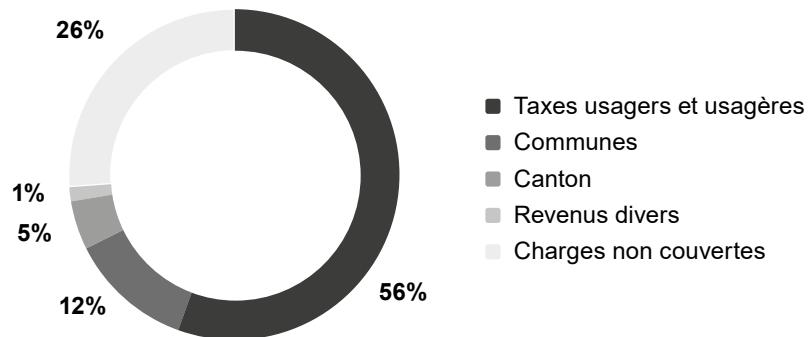
Animaux de compagnie collectés



Comme le montrent les chiffres ci-dessus, ce sont les chats qui ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

Au niveau de son financement, les charges du CIDECA sont couvertes en majorité par les taxes facturées aux clients et clientes en suivant le principe « pollueur-payeur ».

Couverture des charges de fonctionnement 2023



En effet, les producteurs et productrices de déchets couvrent 56% des charges du CIDECA. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir une élimination répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection de la santé publique.

Comptes

BILAN (<i>en francs</i>)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	3'531'601	3'794'260
Patrimoine financier	2'820'601	3'004'260
Créances	2'799'697	2'965'039
Actifs de régularisation	20'604	38'921
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	711'000	790'000
Immobilisations corporelles du PA	711'000	790'000
PASSIF	3'531'601	3'794'260
Capitaux de tiers	98'993	24'437
Engagements courants	90'993	14'792
Passifs de régularisation	8'000	9'645
Capital propre	3'432'608	3'769'823
Fonds enregistrés comme capital propre	711'000	790'000
Préfinancements	1'618'344	1'618'344
Excédent/découvert du bilan	1'103'264	1'361'480

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)		2024	2023
CHARGES		1'288'912	1'075'168
Charges de personnel		324'597	277'914
Autorités et commissions		3'700	2'700
Salaires du personnel administratif et d'exploitation		269'022	228'918
Cotisations patronales		51'874	45'617
Autres charges de personnel		0	680
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		880'447	711'995
Charges de matériel et de marchandises		10'292	15'661
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif		55'291	4'522
Alimentation et élimination, biens-fonds PA		56'176	69'682
Prestations de services et honoraires		650'223	543'171
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles		76'613	54'825
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation		22'314	22'314
Dédommagements		0	0
Dépréciations sur créances		5'000	94
Diverses charges d'exploitation		4'539	1'726
Amortissements du patrimoine administratif		79'000	79'000
Immobilisations corporelles du PA		79'000	79'000
Charges financières		4'868	6'259
Charges pour biens-fonds, patrimoine financier		4'868	6'259
REVENUS		951'696	908'297
Taxes		718'648	676'022
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services		715'185	675'248
Remboursements		3'463	774
Revenus financiers		15'054	15'054
Produit des biens-fonds PA		15'054	15'054
Revenus de transfert		217'994	217'221
Dédommagements de collectivités publiques		217'851	217'107
Autres revenus de transfert		143	114
Total des charges		1'288'912	1'075'168
Total des revenus		951'696	908'297
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges		-337'215	-166'872

fi

Fonds intercommunal

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité du 3 avril 2009 (LRPFI) (B 6 08), le Fonds intercommunal (FI) a pour objectif de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles versées aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux personnes habitant dans d'autres communes et, d'autre part, de prestations incomtant à l'ensemble des communes.

Dans ce même esprit, il a également pour mission légale de contribuer à la prise en charge des intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics.

Le FI a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG), qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

Gouvernance

CONSEIL DU FI

Le Conseil est composé de sept membres provenant de communes différentes, assurant une représentation géographique et démographique équitable des communes. À l'exception de la personne représentant la Ville de Genève qui a un siège de droit, désignée par le Conseil administratif de celle-ci, les membres du Conseil sont désignés par l'Association des communes genevoises parmi les magistrats communales et les magistrats communaux en exercice.

Présidence

Laurent Tremblet (Meyrin)*

Vice-présidence

Philippe Moser (Chêne-Bourg)*

Secrétaire

Anne Kleiner (Onex)*

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

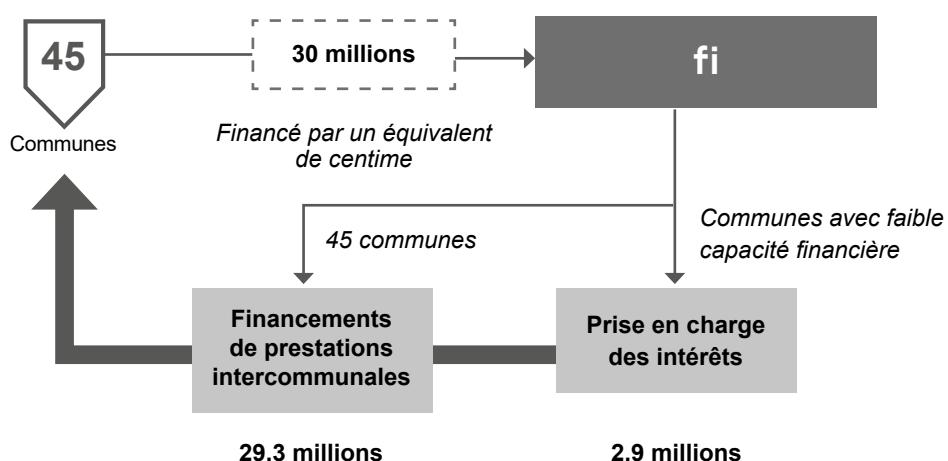
Bernard Girardet (Cologny, dès le 05.02.2024)

Anne-Catherine Hurny (Bellevue, dès le 05.02.2024)

Sami Kanaan (Ville de Genève)

*Membres du Bureau

Fonctionnement du FI



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

En 2024, le Conseil a validé une convention définissant la gestion administrative et financière du fonds avec l'ACG, un document qui faisait défaut et qu'il était nécessaire de formaliser.

Le Conseil a ensuite préavisé favorablement l'augmentation de la subvention des places de crèches de 5'000 à 10'000 francs par place, pour aider plus efficacement les communes à créer des crèches pour la population et contribuer ainsi à augmenter l'offre qui fait cruellement défaut. Cette mesure financière s'appliquera dès 2025 avec une rétroactivité dégressive (-20% par année) de manière à ne pas léser les communes ayant porté leur effort ces dernières années.

Enfin, dans le cadre de la suppression, dès 2025, du versement des montants prévus dans le mécanisme du fonds de régulation (170'000 francs pour l'accès à la culture et 498'000 francs cumulés pour l'élite et la relève sportives institué par la LRT), le Conseil a préavisé favorablement l'augmentation de 450'000 francs de l'enveloppe sportive (pour un total de 800'000 francs dès 2025) et l'augmentation de l'enveloppe de soutien à la création à 200'000 francs (alors qu'elle était de 120'000 francs jusqu'en 2024) en l'incluant dans l'enveloppe culturelle. Ces recommandations ont été validées le 11 décembre 2024 par l'Assemblée générale de l'ACG.

Alimentation

Le financement du Fonds est assuré par l'ensemble des communes au travers d'un prélèvement sur les recettes fiscales en fonction de leur capacité financière. En effet, l'art. 30 LRPFI indique que le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 30 millions de francs.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant :

- a) La valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (y compris les distributions du Fonds de péréquation des personnes morales) ;

par

- b) Le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 30 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts.

Le prélèvement des contributions des communes est effectué par le département cantonal des finances et des ressources humaines.

Fonds de régulation – soutien à la création (projets hors Ville de Genève)

En plus de l'alimentation légale du FI et en lien avec la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), le Fonds a reçu en 2024 un montant de 120'000 francs, correspondant à l'attribution, par le canton via le fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes, pour les projets ayant pour résidence les communes en dehors de la Ville de Genève (cette dernière disposant d'un fonds qui lui est propre).

Attributions versées

Héritée de l'ancien Fonds intercommunal d'équipement (FEC), la mission première du FI est de prendre en charge les intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics. Pour 2024, cette prise en charge s'élève à 2'936'644 francs.

L'autre mission du FI est d'intervenir conformément à la convention relative à la mise en œuvre de l'art. 27 de la LRPFI. Cette convention permet clarifier les critères d'attribution des montants et les processus décisionnels entre l'ACG et le FI.

Chaque année, les subventions récurrentes font l'objet d'une note explicative présentée conjointement par le Comité de l'ACG et le Conseil du FI comprenant des enveloppes (enveloppes culturelle et sportive) ainsi que d'autres dépenses en lien avec des prestations revenant chaque année et relevant de l'intercommunalité (Bibliobus, crèches, notamment). L'Assemblée générale de l'ACG valide ces propositions de financements lors de sa séance du mois de juin en grande partie consacrée au budget du fonds.

S'agissant des enveloppes, les projets financés dans ce cadre sont soumis aux commissions sportive et culturelle de l'ACG qui préavise les montants dans la stricte limite des financements globaux fixés lors du vote du budget. Ces distributions des montants dans les enveloppes sont ensuite validées par l'Assemblée générale, sans être préavisées par le Conseil et le Comité sauf en cas de dépassement de l'enveloppe prévue.

Quant aux subventions ponctuelles, leurs requêtes sont étudiées au cas par cas par la direction de l'ACG qui vérifie notamment si les critères d'intercommunalité sont remplis. Les requêtes supérieures ou égales à 1 million de francs nécessitent le préavis du Comité de l'ACG et du Conseil du FI, alors que ce dernier demeure seul compétent pour les montants inférieurs à 1 million de francs.

Ces engagements sont considérés comme fermes dès lors que l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en leur faveur et que les conseils municipaux n'ont pas fait valoir leur droit d'opposition (art. 79 de la LAC – B 6 05).

Deux modalités de financements en fonction de la nature même des prestations peuvent être accordées :

- Des subventions d'investissement (art. 3 de la convention) ;
- Des subventions de fonctionnement (art. 4 de la convention) avec la possibilité selon la nature de la demande de faire appel aux enveloppes culturelle (1'000'000 francs) ou sportive (300'000 francs),

Pour l'exercice 2024, la participation totale du FI, tous financements confondus hors mission première, s'élève à 29'340'170 francs.

Subventions d'investissements

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
5'783'000	Communes concernées	Financement des places en crèche créées en 2024 (5'000 francs par nouvelle place) et financement supplémentaire pour les places créées entre 2021 et 2024
5'400'000	Vernier	Financement supplémentaire pour la construction de Concorde espace culture
3'000'000	Ville de Genève	Rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle
1'000'000	Grand-Saconnex	Achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du Musée de la bande dessinée
500'000	SIACG	Financement du réseau intercommunal (RIAG)
500'000	SIACG	Applicatifs communaux du SIACG
16'183'000	Total des attributions	

Subventions de fonctionnement

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
7'400'000	GIAP	Allègement de la participation des communes aux coûts publics du GIAP
2'500'000	Ville de Genève	Grand Théâtre (coûts du fonctionnement)
703'405	Ville de Genève	Bibliobus, prestation de bibliothèque itinérante gérée par la Ville de Genève pour le compte de 28 communes
10'603'405	Total des attributions	

Enveloppe culturelle

Montant disponible : 1'500'000 francs

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
395'583	Plan-les-Ouates	Festival Antigel*
179'970	Plan-les-Ouates	Festival de la Bâtie*
170'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Accès à la culture
54'000	Vernier	Festival Les Créatives*
50'000	Lancy	Festival Plein-les-Watts
49'792	Ville de Genève et ACG	Fonds culturel transfrontalier
40'000	Anières	Festival du film et forum international des droits humains (FIFDH)*
26'805	Vernier	Festival Groove'n'Move*
25'000	Confignon	Exposition intercommunale Éphémère et durable
21'870	Lancy	Festival Filmar en America latina
17'165	Bernex	OCG, orchestre de tout le canton
15'000	Onex	Festival JazzContreband
14'580	Carouge	Fête de la danse
14'000	Vernier	Festival Black Movie
10'000	Anières	Festival Ajafest
10'000	Puplinge	Tournée des Lauréats de la Fondation Marescotti
1'093'765	Total des distributions	
406'235	Montant en dépassement	

*Au bénéfice d'une convention de subventionnement

Enveloppe pour le soutien à la création (LRT)

Montant disponible : 120'000 francs

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
50'000	Carouge	Théâtre Alchimic
40'000	Cologny	Théâtre Crève-Cœur
15'000	Lancy	Cie Ines – Cœur d'amour
10'000	Vernier	Cie Zanco – CUBE !
5'000	Vernier	Cie 7273 – Silahkan
120'000	Total des attributions	

Enveloppe sportive

Montant disponible : 300'000 francs

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
100'000	Ville de Genève	UEFA Women's Euro 2025
90'000	Vernier	Tour de Romandie
48'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Team Genève (Elite sportive)
32'000	Lancy	Accueil UEFA Women's Euro 2025 – montant complémentaire
20'000	Vernier	Dispositif de prévention des violences dans les milieux sportifs
10'000	Ville de Genève	7 ^{ème} Nuit du sport genevois
300'000	Total des attributions	

Enveloppe sportive pour la relève sportive (LRT)

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
450'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Relève sportive

Dispositions transitoires (L13293)

La loi 13293 modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP, D 3 05) votée par le Grand Conseil prévoit à son article 459 alinéa 5 LCP, l'introduction d'un fonds de compensation pour 3 communes qui versera durant 6 années (2024 à 2029) une compensation afin d'atténuer les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle communale.

Participation (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
500'000	Meyrin	1 ^{ère} année de transition
50'000	Bellevue	1 ^{ère} année de transition
40'000	Versoix	1 ^{ère} année de transition
590'000	Total des attributions	

Le FI a été sollicité concernant le renouvellement des bus attribués à la prestation Bibliobus, destinée à 28 communes du canton. Leur état de vétusté rend leur entretien difficile. Pour rappel, la prestation fournie aux communes par le service des bibliothèques de la Ville de Genève touche 28 communes à l'exception de la Ville de Genève, à laquelle ces communes délèguent la prestation, permettant ainsi de compenser en partie les lieux du canton faiblement équipés en bibliothèques. Cette prestation est destinée non seulement aux habitantes et habitants, mais

également aux enfants scolarisés et scolarisées dans les écoles primaires et lors de leur permanence au service parascolaire. Le Conseil a préavisé favorablement une participation de 1.5 millions de francs destinée à cet achat, confirmée par l'Assemblée générale de l'ACG.

La Ville de Genève a déposé auprès du FI un dossier pour la rénovation des installations du crématoire du cimetière Saint-Georges, utilisées par l'ensemble des communes. Le FI a préavisé positivement l'octroi d'une subvention de 7 millions de francs, attribué finalement par l'Assemblée générale à la Ville de Genève.

La commune de Vernier a sollicité le FI pour un soutien complémentaire de 5.4 millions de francs pour le centre culturel de la Concorde, répondant ainsi au redimensionnement du projet initial. Une première contribution du FI de 5 millions de francs a déjà eu lieu en 2017. Le soutien complémentaire a été finalement accepté par l'Assemblée générale.

Le Conseil a également préavisé favorablement le montant de 1 million de francs destiné à l'achat d'un équipement d'exploitation dans le cadre de l'ouverture d'un Musée de la bande dessinée au Grand-Saconnex, approuvé ensuite par l'Assemblée générale.

Enfin, le Conseil a accepté le principe d'une participation de 20% pour la création d'un terrain de football synthétique au Stade Marc-Burdet (Collex-Bossy). Une demande lui sera transmise par le groupement intercommunal du stade Marc-Burdet à ce sujet.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	30'256'494	22'529'518
Patrimoine financier	30'256'494	22'529'518
Disponibilités et placements à court terme	30'256'494	22'529'518
PASSIF	30'256'494	22'529'518
Capitaux de tiers	21'934'468	11'830'568
Engagements courants	12'762	10'862
Passifs de régularisation	21'921'707	11'819'707
Capital propre	8'322'026	10'698'950
Excédent/découvert du bilan	8'322'026	10'698'950

L'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès du cashpooling de l'Etat géré par la BCGe.

Quant au passif, il se compose :

- d'un compte courant avec l'ACG qui résulte d'avances de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année ;
- de passifs de régularisation constitués principalement des participations et subventions engagées.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)	2024	2023
CHARGES	32'496'924	27'357'729
Charges de personnel	11'200	10'000
Autorités et commissions	11'200	10'000
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	208'910	208'429
Prestations de services et honoraires	208'910	208'429
Charges de transfert	32'276'814	27'139'300
Dédommages à des collectivités publiques	28'750'170	23'816'401
Péréquation financière et compensation des charges	2'936'644	3'322'899
Subventions à des collectivités et à des tiers	590'000	0
REVENUS	30'120'000	30'120'000
Revenus de transfert	30'120'000	30'120'000
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	120'000
Subventions des collectivités publiques et des tiers	30'000'000	30'000'000
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	-2'376'924	2'762'271

fia

Fonds intercommunal d'assainissement

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013 (LEaux-GE) (L 2 05), le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

Gouvernance

CONSEIL DU FIA

Le Conseil est composé de cinq membres, trois personnes déléguées respectivement de la région Rive droite, Arve-Rhône et Arve-Lac, une personne représentant la Ville de Genève et une représentant le département chargé de la planification de l'eau.

À l'exception de la personne représentant la Ville de Genève, désignée par le Conseil administratif de celle-ci, et celle représentant le département, désignée par le conseiller d'Etat chargé du département, les membres du Conseil sont désignés par l'Association des communes genevoises (ACG) parmi les magistrats communales et les magistrats communaux en exercice.

Présidence

Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence

Conrad Creffield (Bardonnex)

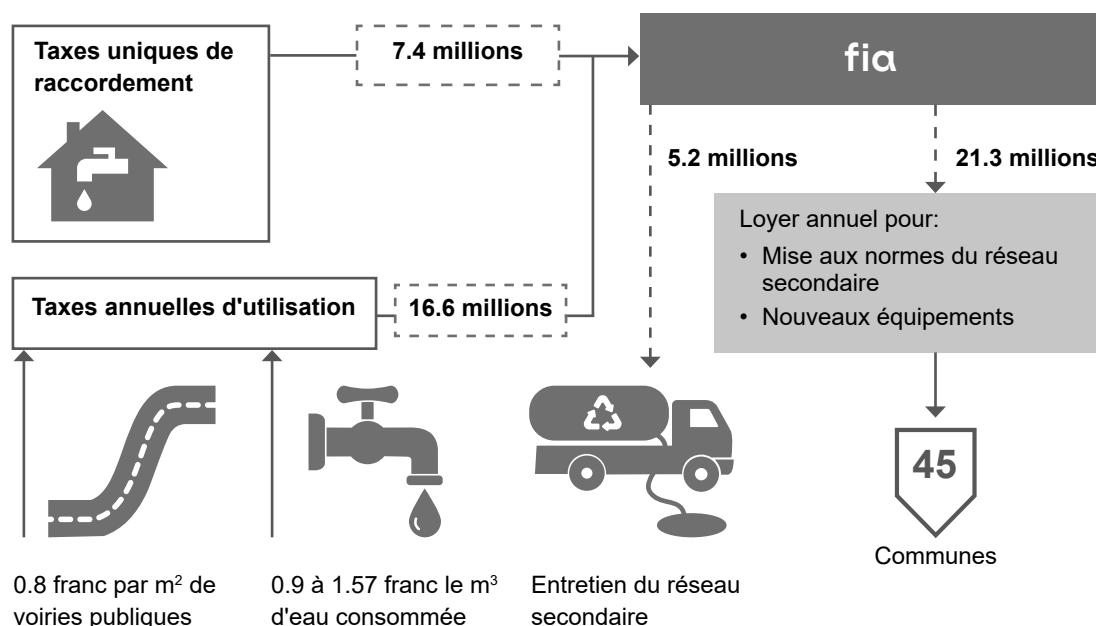
Membres

Marcel Goehring (Collonge-Bellerive)

Claude-Alain Macherel (Ville de Genève)

Alain Wyss, remplacé par Daniel Ansuini le 1er septembre 2024 (Etat de Genève)

Fonctionnement du FIA



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Fonds assure aux communes le financement des infrastructures du réseau secondaire, que ce soit dans l'entretien ou leur renouvellement ainsi que dans l'adaptation de celui-ci lié au développement des quartiers. Communes urbaines ou communes rurales, toutes bénéficient de l'expertise d'ingénierues et d'ingénieurs spécialisés qui vérifient et contrôlent les projets présentés. Il en va de même en ce qui concerne le suivi complexe de la TVA dans le financement des réseaux, qui passent par le FIA et l'ACG pour en assurer la bienfacture.

Plus globalement, le FIA permet de disposer d'un outil performant en matière de suivi des travaux d'assainissement et des implications comptables et financières s'y rapportant.

Activité du FIA

110	11	296
Décisions du FIA concernant des octrois financiers (honoraires, plans financiers, décomptes)	Contrats renouvelés pour une période de 5 ans auprès des SIG pour l'entretien des réseaux	Factures pour l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage
667	337'227	180
Factures de taxes uniques de raccordement	Factures de taxes d'utilisation du réseau secondaire	Décomptes TVA

Ces indicateurs mettent en valeur l'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG en 2024 ainsi que celle d'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assumée par le FIA.

En 2024, un certain nombre d'ajustements structurels dans le fonctionnement du FIA ont été mis en place pour répondre notamment au projet d'élargissement de son champ de financement mais aussi au transfert des compétences de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) à l'ACG pour la coordination, l'analyse financière des dossiers, la facturation des taxes uniques de raccordement et de la fondation pour les terrains industriels (FTI) à l'ACG pour les taxes situées en zone de développement industriel.

Cette démarche s'inscrit dans le projet plus large de révision complète de la loi sur les Eaux, dont la consultation auprès des milieux concernés, dont les communes, s'est déroulée dans le courant de la deuxième partie de l'année 2024. Notons que le FIA est également concerné par la refonte de la grille tarifaire du prix de l'eau, ainsi que par la simplification de la taxe de raccordement, compris dans cette révision.

L'ACG a donc procédé à l'engagement d'une responsable opérationnelle du fonds dès cette année 2024, qui aura été formée durant cette même année au sein du canton afin de permettre ce transfert dès début 2025. Un engagement supplémentaire d'un ingénieur est prévu pour l'année 2025 afin de créer un pôle de connaissances solide en matière d'assainissement au sein de l'ACG et au service du FIA.

Le Conseil s'est également penché sur le projet « Eau en ville » permettant le financement des nouveaux aménagements publics comme les fosses continues avec arbres, les fosses d'arbres isolées, les fosses végétalisées et les fosses de rétention/infiltration, participant à toute amélioration du régime hydrologique et une valorisation de l'eau pour les arbres et la végétation.



L'office cantonal de l'eau déploie la démarche "Eau en ville" avec pour objectif d'ancrer durablement le changement de pratiques et, à terme, de faire du canton de Genève un exemple en matière d'intégration de l'eau dans son territoire.

Alimentation

Pour financer globalement l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires, la mise aux normes des réseaux secondaires existants et l'équipement des périmètres d'urbanisation, le FIA est alimenté par trois sources de revenus :

- La taxe périodique sur la consommation en eau pour un total de 14'644'434 francs en 2024, perçue auprès des usagères et usagers par les Services industriels de Genève (SIG) ;
- La taxe périodique sur les voiries publiques représentant 1'944'064 francs, prélevée par le canton auprès des communes et du canton ;
- La taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) totalisant 7'391'770 francs, perçue par le canton et la FTI lors de nouvelles constructions.

Attributions versées

Les attributions du fonds relèvent soit de l'entretien et de la mise aux normes des réseaux, soit des aménagements liés aux équipements des nouveaux quartiers.

Le FIA paie des loyers annuels aux communes sous la forme de remboursements une fois les projets d'assainissement validés par son Conseil. La durée des remboursements est variable et dépend à la fois du coût des travaux entrepris et de la zone de construction à savoir : si les coûts sont de moins de 100'000 francs le remboursement intervient en un seul loyer, sinon en 40 ans, de même les travaux en zone de développement sont remboursés en un loyer quel qu'en soit le montant.

Par ailleurs, le FIA dispose d'une délégation décisionnelle pour les plans financiers portant sur un montant inférieur à 750'000 francs hors taxe. Les dossiers complexes nécessitant un débat sont présentés au Conseil quel qu'en soit le montant. Dans tous les cas les décisions prises par délégation par le FIA sont validées à chaque séance par le Conseil, mais sans présentation des dossiers. Cette démarche permet de réduire le temps de préparation des séances sans enlever de prérogative au Conseil.

Attributions (en francs)

Communes	Exploitation des réseaux	Loyers				Total loyers	TOTAL
		Chantiers antérieurs au 01.01.2015	Chantiers postérieurs au 01.01.2015	Chantiers postérieurs au 01.01.2015	Études Plan Général Évacuation des Eaux		
	Solde amortissements	Mises aux normes des réseaux	Équipement de nouveaux quartiers				
Aire-la-Ville	21'306	0	95'052	0	13'145	108'197	129'503
Anières	62'295	243'898	19'348	0	42'870	306'116	368'412
Avully	28'998	18'495	84'659	0	5'840	108'994	137'991
Avusy	19'071	0	110'292	0	17'780	128'071	147'142
Bardonnex	42'040	34'821	4'130	0	0	38'951	80'991
Bellevue	38'339	0	35'469	0	0	35'469	73'808
Bernex	76'477	0	188'066	0	0	188'066	264'543
Carouge	71'656	113'339	159'907	0	24'697	297'943	369'599
Cartigny	18'640	1'941	15'107	0	0	17'047	35'687
Céligny	48'363	22'327	0	0	0	22'327	70'690
Chancy	17'422	0	115'868	0	0	115'868	133'291
Chêne-Bougeries	112'275	167'710	128'152	0	0	295'861	408'136
Chêne-Bourg	56'076	21'649	181'180	0	0	202'829	258'905
Choulex	35'433	13'238	85'057	0	0	98'296	133'729
Collex-Bossy	24'077	0	0	0	0	0	24'077
Collonge-Bellerive	72'280	0	25'743	0	0	25'743	98'023
Cologny	62'075	1'466	260'625	0	16'980	279'071	341'146
Confignon	69'954	32'956	22'449	0	0	55'405	125'359
Corsier	33'378	105'015	125'149	0	0	230'163	263'542
Dardagny	79'401	80'227	33'241	0	6'717	120'186	199'587
Fondation Pallanterie	20'131	0	0	3'346'617	0	3'346'617	3'366'748
FTI	0	0	0	2'038'716	0	2'038'716	2'038'716
Genève (Ville)	2'364'191	1'233'434	1'126'318	0	0	2'359'752	4'723'943
Genthod	40'510	66'044	83'675	0	0	149'720	190'229
Grand-Saconnex	50'546	0	0	0	0	0	50'546
Gy	24'124	0	5'495	0	0	5'495	29'619
Hermance	31'103	25'489	94'646	0	0	120'135	151'238
Jussy	50'539	0	0	0	0	0	50'539
Laconnex	21'073	0	105'158	0	0	105'158	126'231
Lancy	192'915	119'690	370'083	1'441'061	0	1'930'834	2'123'749
Meinier	47'024	40'790	156'427	0	0	197'217	244'241
Meyrin	187'975	599'555	674'461	0	0	1'274'016	1'461'991
Onex	126'563	28'325	467'073	0	0	495'398	621'961

Communes	Exploitation des réseaux	Loyers				Total loyers	TOTAL
		Chantiers antérieurs au 01.01.2015	Chantiers postérieurs au 01.01.2015	Chantiers postérieurs au 01.01.2015	Études Plan Général Évacuation des Eaux		
Perly-Certoux	31'863	7'964	175'728	0	0	183'692	215'555
Plan-les-Ouates	143'868	338'846	199'078	0	0	537'924	681'792
Pregny-Chambésy	59'590	59'217	145'456	0	0	204'673	264'263
Presinge	27'661	24'721	41'113	0	0	65'834	93'495
Puplinge	53'276	24'342	18'669	0	0	43'011	96'287
Russin	34'585	0	186'822	0	0	186'822	221'407
Satigny	94'205	77'423	113'342	0	54'045	244'810	339'014
Soral	19'241	24'664	56'373	0	4'257	85'294	104'535
Thônex	103'477	12'902	371'716	0	0	384'618	488'094
Troinex	77'794	0	0	0	0	0	77'794
Vandœuvres	87'510	98'692	32'786	0	0	131'478	218'988
Vernier	154'439	0	407'051	4'277'697	147'713	4'832'461	4'986'900
Versoix	75'392	45'477	205'673	0	0	251'149	326'542
Veyrier	105'279	56'757	287'087	31'600	101'422	476'866	582'145
Total	5'214'432	3'741'414	7'013'722	11'135'691	435'465	22'326'292	27'540'724

Le tableau indique la facturation directe au FIA concernant les dépenses de l'exercice 2024, ne prenant pas en compte les frais d'eau et d'électricité.

Les frais d'exploitation des réseaux sont passés de 5'530'735 francs en 2023 à 5'214'432 en 2024. Cette baisse s'explique notamment par des dépenses plus faibles liées aux interventions de curage et d'inspection à l'aide de caméras des réseaux communaux. Le nombre des interventions sur les stations de pompage varie d'une année sur l'autre en fonction de la planification opérationnelle.

Les loyers versés aux communes ont connu une hausse en ce qui concerne les opérations de mise aux normes des réseaux (+11% par rapport à 2023), ainsi qu'une hausse importante de 57% en ce qui concerne les opérations liées aux zones de développement.

Durant l'exercice 2024, le FIA s'est engagé à couvrir des frais d'honoraires, d'études, de plans financiers, d'avenants et de décomptes finaux pour un montant de 38 millions de francs.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	102'061'079	101'316'282
Patrimoine financier	102'061'079	101'316'282
Disponibilités et placements à court terme	93'528'655	93'803'893
Créances	8'532'424	7'512'389
PASSIF	102'061'079	101'316'282
Capitaux de tiers	36'187'481	31'412'745
Engagements courants	26'988'068	21'153'137
Passifs de régularisation	201'082	256'357
Provisions à long terme	8'998'331	10'003'252
Capital propre	65'873'598	69'609'356
Résultat annuel	-4'029'939	-4'185'094
Résultats cumulés des années précédentes	69'903'536	74'088'630

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)	2024	2023
CHARGES	28'010'207	27'923'849
Charges de personnel	10'000	10'400
Autorités et commissions	10'000	10'400
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	28'000'207	27'913'449
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	0	58'000
Prestations de services et honoraires	1'405'643	1'528'545
Travaux d'entretien	5'265'536	5'575'895
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	21'321'371	20'745'037
Diverses charges d'exploitation	7'656	5'972
REVENUS	23'980'268	23'738'755
Taxes	23'980'268	23'738'755
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	23'980'268	23'738'755
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	-4'029'939	-4'185'094

En 2024, l'exercice comptable boucle avec un excédent de charges de 4'029'939 francs. Celui-ci s'explique principalement par une augmentation des volumes financiers pris en charge dans les zones de développement, ainsi qu'une baisse provisoire des recettes des taxes uniques de raccordement liée aux nouvelles modalités de facturation entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

fie

Fonds intercommunal d'équipement

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1er septembre 2016 (LGZD) (L 1 35) et complété par la modification de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (L 5 05) du 28 novembre 2020, le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Le FIE a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG), qui en assure la gestion administrative, comptable et financière. À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers du département cantonal du territoire, ainsi que de son appui technique. Des conventions lient les différents acteurs institutionnels au fonds, précisant les obligations de chacun.

Gouvernance

CONSEIL DU FIE

Le Conseil est composé de cinq membres, assurant une représentation géographique et démographique équitable des communes, désignés parmi les magistrats communales et les magistrats communaux par l'Assemblée générale de l'ACG, à l'exception de la personne représentant la Ville de Genève qui est désignée par son Conseil administratif et de celle du département chargé de l'aménagement du territoire.

Présidence

Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

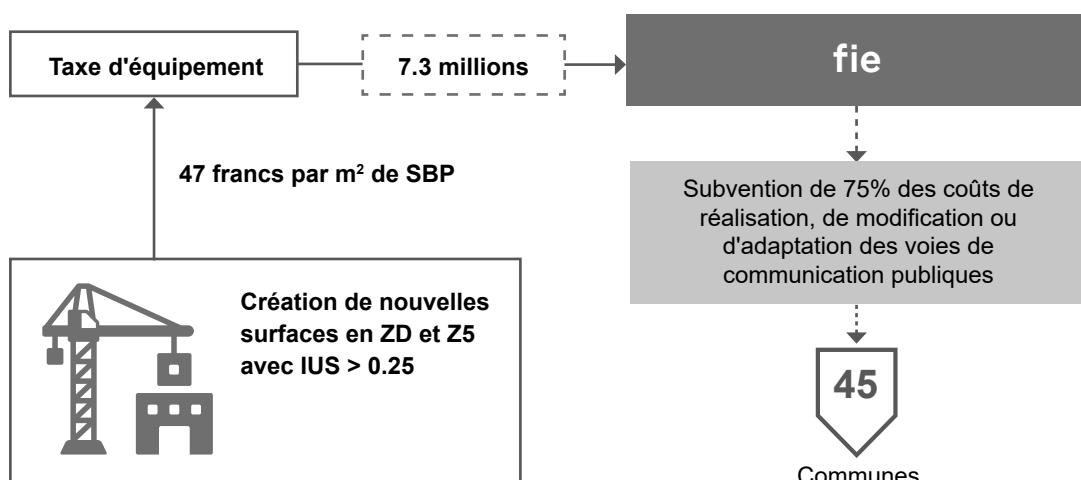
Membres

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

Fernand Savigny (Perly-Certoux)

Fonctionnement du FIE



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Ce fonds s'occupe de percevoir les montants des taxes et de les redistribuer aux communes qui en font la demande en lien avec la nécessité de réaliser les réseaux viaires dont elles ont la propriété. Il permet ainsi de financer les besoins en voies de communication publiques générés par les grands projets de logements en zone de développement, de l'échelle locale à l'échelle intercommunale, pour laquelle il s'engage à soutenir entre autres les différents projets de la Voie verte d'agglomération, axes majeurs d'une mobilité douce et raisonnée. Les communes peuvent solliciter le Fonds, par l'intermédiaire de l'administration de l'ACG, préalablement à tout dépôt de demande, pour connaître la manière la plus adéquate de déposer et avoir une première analyse. À cette fin, l'ACG met à la disposition des communes son expertise technique, en collaboration avec le canton.

Alimentation

Le financement du FIE est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à 47 francs par m² de surface brute de plancher et plafonnée à 2.5 % du coût de la construction autorisée. Cette année 2024 a vu une intensification des échanges avec les tribunaux et l'intervention accrue du conseil juridique notamment en lien avec les recours contre les taxations émises datant d'avant la création du Fonds.

En 2024 le Conseil s'est prononcé sur plus de 50 dossiers. Les taxations facturées à la suite de l'ouverture des chantiers représentent un montant de 7'327'440 francs.

Attributions versées

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75 % des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de 700 francs par m² (525 francs après application des 75%). Ces montants sont réduits dans le cas de routes préexistantes (requalifications).

Cette année 2024 a vu différentes décisions de principe prise par le Conseil. Il a notamment préavisé favorablement le principe de subventionnement des différentes Voies-vertes, qui entameront le processus de financement après le dépôt des différents tronçons par les communes concernées.

Le Conseil s'est également prononcé sur de nombreuses demandes de suspension de taxations de projets en lien avec des projets de conventions. Les promoteurs continuent de privilégier cet instrument qui leur permet de réduire le montant de la taxe d'équipement et en négocient les termes avec les communes.

Les subventions accordées ont augmenté de plus de 38% entre 2023 et 2024, lié à l'augmentation du nombre de projets déposés auprès du Fonds.

Subventions

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
1'297'790	Puplinge	Réaménagement de la rue de Graman et de la route de Puplinge
1'120'401	Carouge	Réaménagement de la rue du Collège
611'010	Grand-Saconnex	Réaménagement du barreau de Carantec
437'955	Grand-Saconnex	Réaménagement des rues Sonnex et Gardiol
401'887	Plan-les-Ouates	Réalisation de la première étape de la Coulée Verte du quartier Les Sciers
383'686	Thônex	Prolongement du chemin Etienne-Chennaz (phase 1)
326'858	Thônex	Prolongement du chemin Louis-Valencien (phase 2)
4'579'587	Total des attributions	

Comptes

BILAN (<i>en francs</i>)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	61'556'520	62'309'434
Patrimoine financier	61'556'520	62'309'434
Disponibilités et placements à court terme	58'650'148	56'626'151
Créances	2'906'372	5'683'283
PASSIF	61'556'520	62'309'434
Capitaux de tiers	28'384'215	29'932'861
Engagements courants	86'377	124'656
Passifs de régularisation	28'028'716	29'419'703
Provisions à long terme	269'122	388'502
Capital propre	33'172'305	32'376'573
Fonds enregistrés comme capital propre	51'117'686	51'117'686
Excédent/découvert du bilan	-17'945'380	-18'741'113

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets.

Les passifs de régularisation représentent principalement les engagements du FIE envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE dispose d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes prélevées par le canton avant l'existence du Fonds.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (<i>en francs</i>)	2024	2023
CHARGES	6'536'502	3'737'872
Charges de personnel	8'800	8'800
Autorités et commissions	8'800	8'800
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'948'115	429'459
Prestations de services et honoraires	467'004	429'459
Dépréciations sur créances	1'481'111	0
Charges de transfert	4'579'587	3'299'613
Dédommages à des collectivités publiques	4'579'587	3'299'613
REVENUS	7'332'234	8'783'483
Taxes	7'327'440	8'783'483
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	7'327'440	8'783'483
Revenus financiers	4'794	0
Revenus des intérêts	4'794	0
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	795'733	5'045'611

fidu

Fonds intercommunal pour le développement urbain

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016 (FIDU) (PA 345.00), le Fonds a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Le FIDU a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG), qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

Gouvernance

CONSEIL DU FIDU

Le Conseil est composé de sept membres, assurant une représentation géographique et démographique équitable des communes, désignés parmi les magistrats communales et les magistrats communaux par l'Assemblée générale de l'ACG, à l'exception de la représentation réservée à la Ville de Genève (désignée par son Conseil administratif) et de celle du département chargé de l'aménagement du territoire (désignée par le conseiller d'Etat).

Présidence

Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Vice-présidence

Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

Membres

Cyril Huguenin (Bernex)

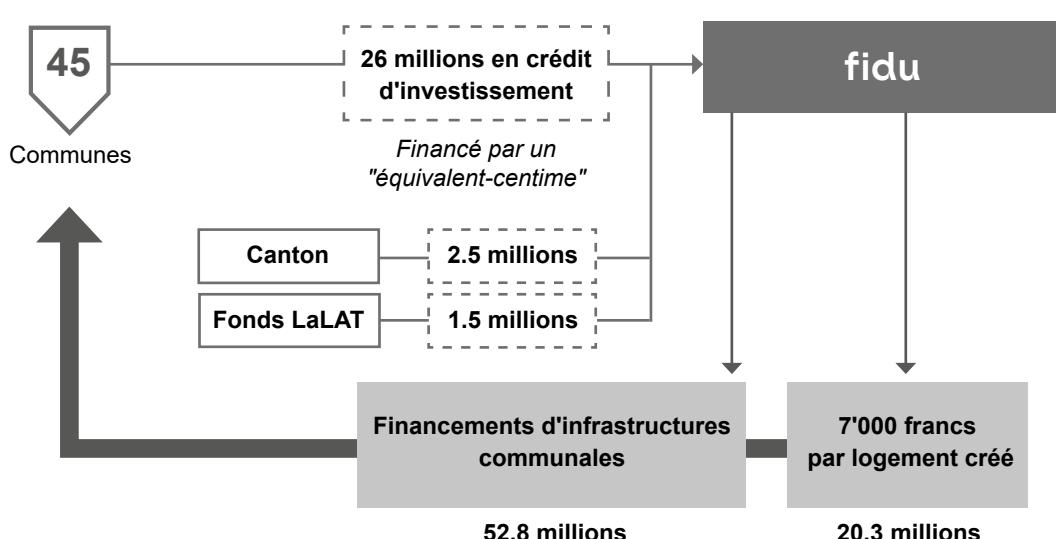
Anne-Françoise Morel (Jussy)

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Anne Revadlier (Satigny)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

Fonctionnement du FIDU



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

La tendance observée depuis quelques années au sujet de la construction d'importants volumes de logements se poursuit cette année. Celle-ci se prolongera encore au vu des importants chantiers en cours et attendus sur les communes de la couronne urbaine comme Plan-les-Ouates, Confignon ou Veyrier (Les Cherpines, Les Grands-Esserts notamment), pôles majeurs du développement, qui vont rythmer la croissance des logements, qui accompagneront les réalisations du projet urbain du PAV (un des plus grands d'Europe) plus proches de l'hypercentre (Carouge, Ville de Genève et Lancy).

Ces projets sont le produit de la politique cantonale en matière de construction de logements. Les conséquences en matière d'équipements commencent à se manifester, l'appareil d'aides devra s'adapter et se renforcer pour permettre aux communes de répondre aux nombreux défis qu'en-gendre cette situation. À ce propos, les montants attribués en 2024 ont plus que décuplés pour répondre aux besoins des communes, avec des engagements quasi deux fois plus importants que la disponibilité financière annuelle du fonds. Toutefois, les dépenses devraient s'équilibrer sur la durée de vie du Fonds.

Le Fonds s'est donné les moyens lui permettant d'assurer un traitement équitable entre les différentes demandes déposées par les communes. Au besoin, il établit et précise des règles d'attribution.

Alimentation

À sa création, la dotation annuelle du Fonds était constituée de 23 millions de francs provenant du prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune et d'une dotation cantonale de 2 millions de francs.

Dès le 1er janvier 2021, le Fonds bénéficie d'une donation annuelle d'un million et demi de francs, provenant du Fonds de compensation des plus-values foncières. La continuité de ces versements dans le temps dépendra des sommes perçues par ce Fonds.

De plus, la modification de la LFIDU entrée en vigueur le 1er janvier 2022 a amené des finan-cements complémentaires de 3.5 millions de francs réservés aux subventions d'infrastructures, décomposés comme suit : 3 millions de francs supplémentaires issus des communes (contribu-tion totale de 26 millions de francs) et 500'000 francs supplémentaires issus du canton (contribu-tion totale de 2.5 millions de francs). Avec la contribution du Fonds de compensation de LaLAT de 1.5 millions de francs, la dotation annuelle totalise ainsi 30 millions de francs.

Attributions versées

Depuis son origine, le FIDU a contribué au financement de

241 Salles de classe	223'089 m² Espaces publics réalisés par les communes	18'301 Logements, pour permettre le financement des équipements publics liés aux arrivées de nouvelles habitantes et habitants	279 millions de francs Dévolus aux communes qui ont dû se doter de nouvelles infrastructures publiques pour faire face à leurs développements urbanistiques
--------------------------------	---	--	---

Le règlement du FIDU prévoit les attributions suivantes :

- 7'000 francs pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5ème zone) ;
- 700'000 francs par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école) ;
- 50 francs par m² d'espace public nouveau.

Le financement est attribué de deux manières différentes :

- D'une part, un montant correspondant au nombre de logements construits hors zone 5 est attribué automatiquement aux communes, avec les informations provenant directement du canton. À noter que la moitié de la dotation initiale de 25 millions est réservée à ce financement.
- D'autre part, chaque commune présente des demandes de financement liées à la réalisation d'espaces publics ou d'écoles, selon les conditions précisées dans la loi et le règlement du Fonds.

Subventions concernant les nouveaux logements construits

Montant (en francs)	Logements	Communes
5'789'000	827	Genève
4'347'000	621	Vernier
3'318'000	474	Lancy
2'275'000	325	Bernex
1'631'000	233	Chêne-Bourg
896'000	128	Chêne-Bougeries
672'000	96	Satigny
490'000	70	Thônex
350'000	50	Versoix
168'000	24	Gy
140'000	20	Meyrin
112'000	16	Grand-Saconnex
70'000	10	Avusy
56'000	8	Cartigny
49'000	7	Aire-La-Ville
35'000	5	Confignon
28'000	4	Plan-Les-Ouates
21'000	3	Dardagny
14'000	2	Avully
14'000	2	Vandœuvres
7'000	1	Collex-Bossy
7'000	1	Meinier
7'000	1	Soral
20'946'000	2'928	Total
-147'000	-21	Thônex, correction compte 2018
20'349'000	2'907	Total des subventions pour logements construits

Subventions d'investissements pour les projets d'infrastructures

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
16'800'000	Veyrier	Nouvelle école des Grands Esserts
11'200'000	Plan-les-Ouates	Nouvelle école du Rollet (Les Cherpines)
11'200'000	Ville de Genève	Nouvelle école des Vernets
3'150'000	Chêne-Bougeries	Extension de l'école de Chêne-Bougeries
2'800'000	Chêne-Bougeries	Extension de l'école Belvédère
1'750'000	Cologny	Extension de l'école du Manoir

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
1'750'000	Ville de Genève	Extension de l'école de Liotard
1'400'000	Anières	Extension de l'école communale
1'255'850	Meyrin	Aménagement de la place et du parc « Cœur de cité »
700'000	Meyrin	Extension de l'école de Meyrin-village
233'750	Chêne-Bourg	Aménagement du parc de la Micheline 1 ^{ère} phase
200'350	Veyrier	Aménagement des espaces publics de l'école des Grands-Esserts
147'000	Thônex	Correction compte 2018
107'600	Veyrier	Aménagement des espaces publics des Grands-Esserts (Secteur Nord - Etape 1)
81'650	Bernex	Aménagement de la place du Pré-Marais
27'300	Thônex	Aménagement du parc du Chablais
52'803'500	Total des attributions	

Comptes

BILAN (<i>en francs</i>)	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF	20'869'922	24'586'751
Patrimoine financier	20'869'922	24'586'751
Disponibilités et placements à court terme	20'869'922	24'586'751
PASSIF	20'869'922	24'586'751
Capitaux de tiers	85'282'645	45'624'795
Engagements courants	12'018	11'340
Passifs de régularisation	85'270'627	45'613'455
Capital propre	-64'412'723	-21'038'044
Excédent/découvert du bilan	-64'412'723	-21'038'044

La loi prévoit une durée d'existence du FIDU de 20 ans (de 2017 à 2036), renouvelable. Considérant que l'alimentation annuelle du Fonds est fixée par la loi à 28.5 millions de francs, le Conseil, sur la base d'une planification pluriannuelle de ses dépenses, a voté des engagements supérieurs à la dotation annuelle avec un étalement des versements sur 10 ans. Cette situation explique l'existence du découvert temporaire.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (<i>en francs</i>)	2024	2023
CHARGES	73'374'680	24'567'540
Charges de personnel	10'600	8'000
Autorités et commissions	10'600	8'000
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	211'580	211'340
Prestations de services et honoraires	211'580	211'340
Charges de transfert	73'152'500	24'348'200
Subventions à des collectivités et à des tiers	73'152'500	24'348'200
REVENUS	30'000'000	30'000'000
Revenus de transfert	30'000'000	30'000'000
Subventions des collectivités publiques et des tiers	30'000'000	30'000'000
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	-43'374'680	5'432'460

Malgré tout le soin apporté à l'utilisation du langage épicène et inclusif, celui-ci n'a malheureusement pas pu être appliqué aux dénominations des lois, ainsi qu'aux rubriques financières qui reprennent les appellations officielles du modèle comptable harmonisé MCH2.

Les données chiffrées de ce rapport peuvent présenter des différences liées aux arrondis.

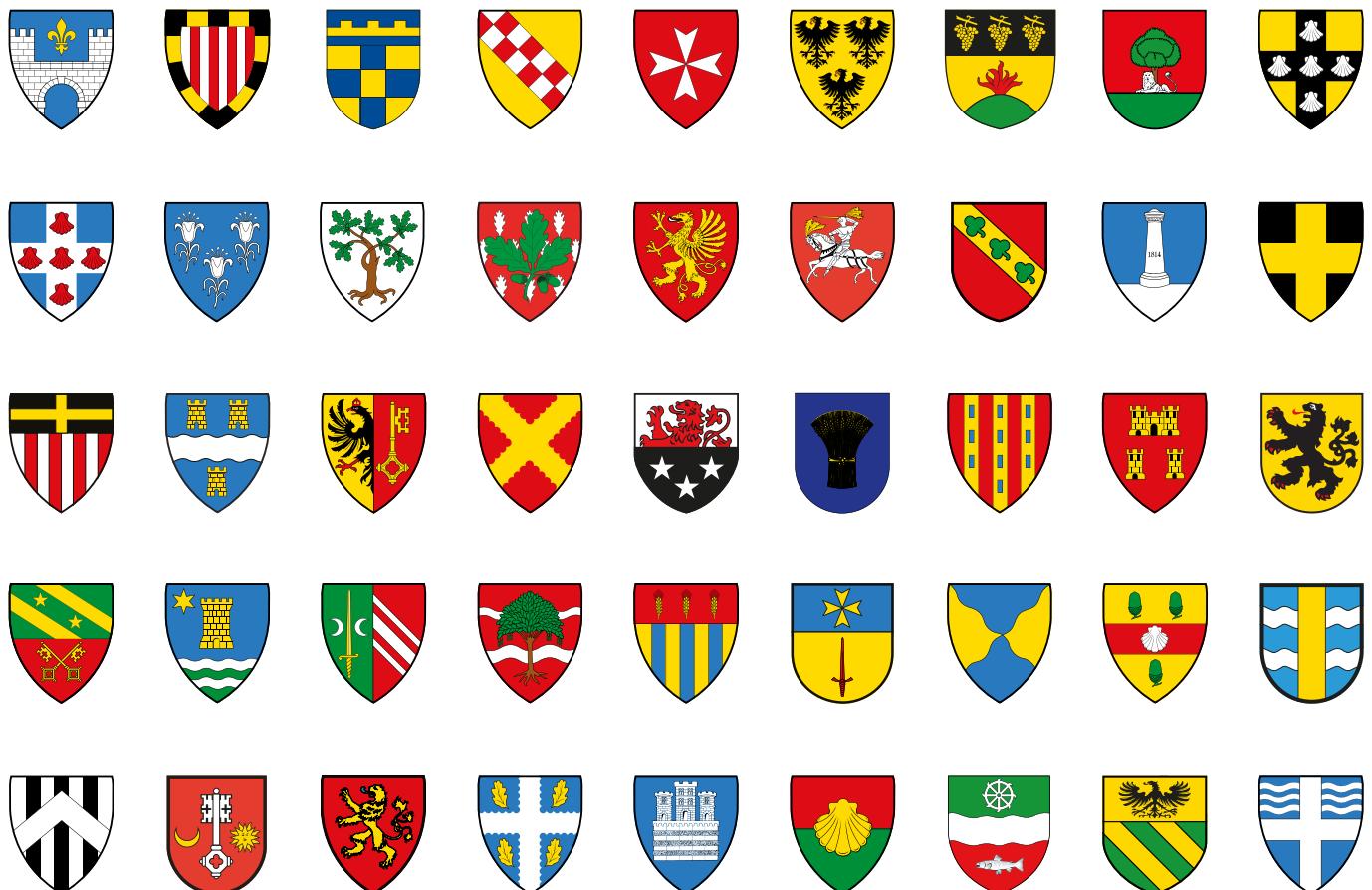
Éditeur

Association des communes genevoises

Mise en page

HAMAK

Septembre 2025



fi fia fie fidu

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Esplanade de Pont-Rouge 3 - 1212 Grand-Lancy
info@acg.ch - www.acg.ch